



RESPECTEZ MES DROITS, RESPECTEZ MA DIGNITÉ

MODULE N° 2 – LE LOGEMENT,
C'EST UN DROIT HUMAIN



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2012 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2012

Index : ACT 35/005/2012 French
Original anglais imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de plaidoyer, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.
Pour toute demande d'information ou d'autorisation, veuillez contacter copyright@amnesty.org.

Image de couverture : Phouk Hong lors d'une manifestation dans les rues de Phnom Penh (Cambodge), le 25 mai 2011.
© Amnesty International

amnesty.org

Remerciements

Amnesty International remercie toutes celles et tous ceux qui ont offert de leur temps et partagé leurs connaissances pour l'élaboration du *Kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine*, qui inclut ce module sur le droit à un logement convenable.

Le groupe de travail, constitué d'éducateurs aux droits humains des bureaux nationaux d'Amnesty International, d'enseignants et de jeunes militants, qui a mis au point ce manuel a réuni Anna Kuczak, Martyna Markiewicz et Mateusz Król (Pologne), Simona Kemperle, Kristina Božic et Tina Plahutnik (Slovénie), Francesca Cesarotti, Emanuele Russo et Flavia Citton (Italie), Moses Opiyo (Kenya), Jabu Tugwana (Afrique du Sud), Moisa Saidu (Sierra Leone), Moussa Ouedraogo (Burkina Faso), Michel Banz (Danemark), Vongai Vimbai Chikwanda (Zimbabwe), Touria Bouabid (Maroc), Jeselle Papa (Philippines), Gladys Atiah (Ghana) et Rameshwar Nepal (Népal).

Melody Ross, Sneh Aurora, Karen Javorski et Natalie Esllyn, de l'équipe Éducation aux droits humains du Secrétariat international d'Amnesty International, ont coordonné, rédigé et compilé la version finale de ce matériel. Des membres de l'équipe chargée de la campagne *Exigeons la dignité*, en particulier Louisa Anderson et Silvie Lang, ont apporté des informations sur cette campagne d'Amnesty International.

Ce manuel d'éducation aux droits humains a été élaboré dans le cadre du projet Éducation pour la dignité humaine, cofinancé par la Commission européenne. Toutefois, son contenu est sous l'entière responsabilité d'Amnesty International et ne peut en aucune circonstance être considéré comme le reflet de la position de l'Union européenne.



SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	iii
GLOSSAIRE	iv
INTRODUCTION	1
Introduction	2
« Là aussi, les droits humains existent »	2
Comment utiliser ce module	3
À propos des activités	4
Avant de commencer	4
Évaluez votre travail	5
Concevez vos propres actions	6
Exigeons la dignité	7
Le kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine	7
CHAPITRE 1 : COMPRENDRE LE LOGEMENT CONVENABLE	9
Qu'est-ce qu'un logement convenable ?	10
Que sont les bidonvilles ?	12
Pourquoi certaines personnes vivent-elles dans des bidonvilles et des quartiers informels ?	13
En quoi le fait de vivre dans un logement inadéquat affecte-t-il les personnes ?	13
Le droit à un logement convenable est lié aux autres droits humains	18
Personnes sans abri	20
Sources	21
ACTIVITÉ N° 1 : Qu'est-ce qu'un logement convenable ?	22
ACTIVITÉ N° 2 : Relever le défi du logement inadéquat	30



CHAPITRE 2 : COMPRENDRE QUE LE DROIT AU LOGEMENT EST UN DROIT HUMAIN	42
Le droit à un logement convenable dans le droit et les normes internationaux	42
Qu'est-ce que la sécurité d'occupation ?	44
Qu'est-ce qu'une expulsion forcée ?	46
Sources	52
ACTIVITÉ N° 3 : Comprendre les expulsions forcées	54
ACTIVITÉ N° 4 : Explorer l'impact des expulsions forcées	66
CHAPITRE 3 : FAIRE DU DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE UNE RÉALITÉ	75
Les obligations des États	76
Que peuvent faire les autres acteurs ?	78
Sources	81
ACTIVITÉ N° 5 : Étudier les répercussions des expulsions Forcées	82
FORMULAIRE DE RETOUR D'INFORMATIONS	



SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CDE	Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant
CEDAW	Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CIEDR	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
Comité DESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Nations unies
ONU-Habitat	Programme des Nations unies pour les établissements humains
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine



GLOSSAIRE

Convention/Pacte/Traité

Les conventions et les pactes sont des traités. Il s'agit d'accords internationaux écrits passés entre des États, régis par le droit international et juridiquement contraignants.

Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été adoptée en 1948 par les gouvernements du monde. Il s'agit d'un ensemble de normes qui affirment les droits à la liberté, à la dignité, au respect et à l'égalité pour tous, partout. L'article 25 de la DUDH inclut le droit à un logement convenable, qui fait partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant.

Dignité

La dignité est une valeur humaine fondamentale ayant trait au respect de la personne et à sa situation. Les normes internationales relatives aux droits humains affirment que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Toute personne a droit à l'alimentation, à l'eau, à la santé, à l'éducation et au logement, et doit pouvoir également jouir du droit à la sécurité, ne pas subir de discrimination, participer aux décisions qui touchent à son existence et disposer de recours efficaces si ces droits sont bafoués.

Droit à un logement convenable

Droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité.

Instruments internationaux relatifs aux droits humains

Les instruments internationaux relatifs aux droits humains sont des accords passés entre des États ou par des organes régionaux ou internationaux qui comportent des dispositions sur la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales. Il s'agit notamment de traités juridiquement contraignants, comme les conventions des Nations unies, mais aussi des instruments autres que les traités, telles que des déclarations (notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme), des principes, des directives et des règles établis par des organisations intergouvernementales et des experts.

Logements et quartiers informels

Les logements et quartiers informels comprennent :

1. Les zones résidentielles où un ensemble d'unités de logement ont été construites sur un territoire sur lequel les habitants n'ont aucun droit ou qu'ils occupent illégalement.
2. Des quartiers et des zones non aménagés où le logement n'est pas conforme à la réglementation actuelle en matière d'aménagement et de construction (logement non autorisé).

Les quartiers informels présentent généralement une densité de population beaucoup plus importante que les quartiers formels et les conditions de vie y représentent souvent une menace pour la santé humaine.

ONU-Habitat

ONU-Habitat, le programme des Nations unies pour les établissements humains, est l'agence de l'ONU consacrée aux établissements humains. L'Assemblée générale des Nations unies l'a chargée de promouvoir des villes durables sur le plan social et environnemental dans le but de fournir un logement convenable à tous.

Peuples indigènes

Disséminés dans le monde entier et respectant des traditions uniques, les peuples indigènes présentent des caractéristiques sociales, culturelles, économiques et politiques distinctes de celles de la société dominante du pays dans lequel ils vivent. C'est pourquoi le droit international prévoit des protections spécifiques pour les peuples indigènes, notamment en ce qui concerne les terres sur lesquelles ils vivaient ou dont ils dépendaient traditionnellement.

Rapporteur spécial de l'ONU sur le logement convenable

Un rapporteur spécial est un expert indépendant nommé par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU et chargé d'examiner et de rendre compte de la situation d'un pays ou d'un thème spécifique des droits humains. Il s'agit d'une fonction honorifique ; l'expert ne fait pas partie du personnel de l'ONU et n'est pas rémunéré pour son travail.

Roms

Les Roms seraient arrivés pour la première fois en Europe, en provenance du nord de l'Inde, au IXe siècle. Leur présence est attestée dans la plupart des pays européens depuis le XIVe siècle. Environ 70 % des Roms d'Europe vivent en Europe centrale et orientale, où ils représentent entre 5 et 10 % de la population. De nombreux Roms, à la suite de l'effondrement du communisme, se sont rendus dans des pays plus riches d'Europe occidentale, où ils continuent d'être victimes d'une marginalisation extrême et de violations de leurs droits fondamentaux. Les Roms ne constituent pas une minorité homogène et revendiquent souvent leur appartenance à de nombreux sous-groupes qui se distinguent les uns des autres par leurs particularités historiques, linguistiques ou professionnelles. Par ailleurs, des gens du voyage qui n'appartiennent pas à la communauté rom ont adopté depuis des siècles un mode de vie nomade. Les communautés roms continuent à faire l'objet de graves formes de discrimination dans tous les domaines de leur vie.

Sources

- **Amnesty International, *Laissés pour compte : Violations des droits fondamentaux des Roms en Europe* (index AI : EUR 01/021/2010)**
- **Bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, rubrique relative au logement, <http://www2.ohchr.org/french/issues/housing/index.htm>**
- **Collection des traités des Nations unies, <http://treaties.un.org/Home.aspx?lang=fr>**
- **Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, <http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/indicators/indisd/french/ch7fre.htm>**
- **Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_pressrelease2_fr.doc**
- **ONU-Habitat, www.unhabitat.org**





DEMAND DIGNITY:
**STOP FORCED
EVICTIONS**

KIMESTY INTERNATIONAL BURUNDI



**HOUSING
IS A HUMAN
RIGHT**

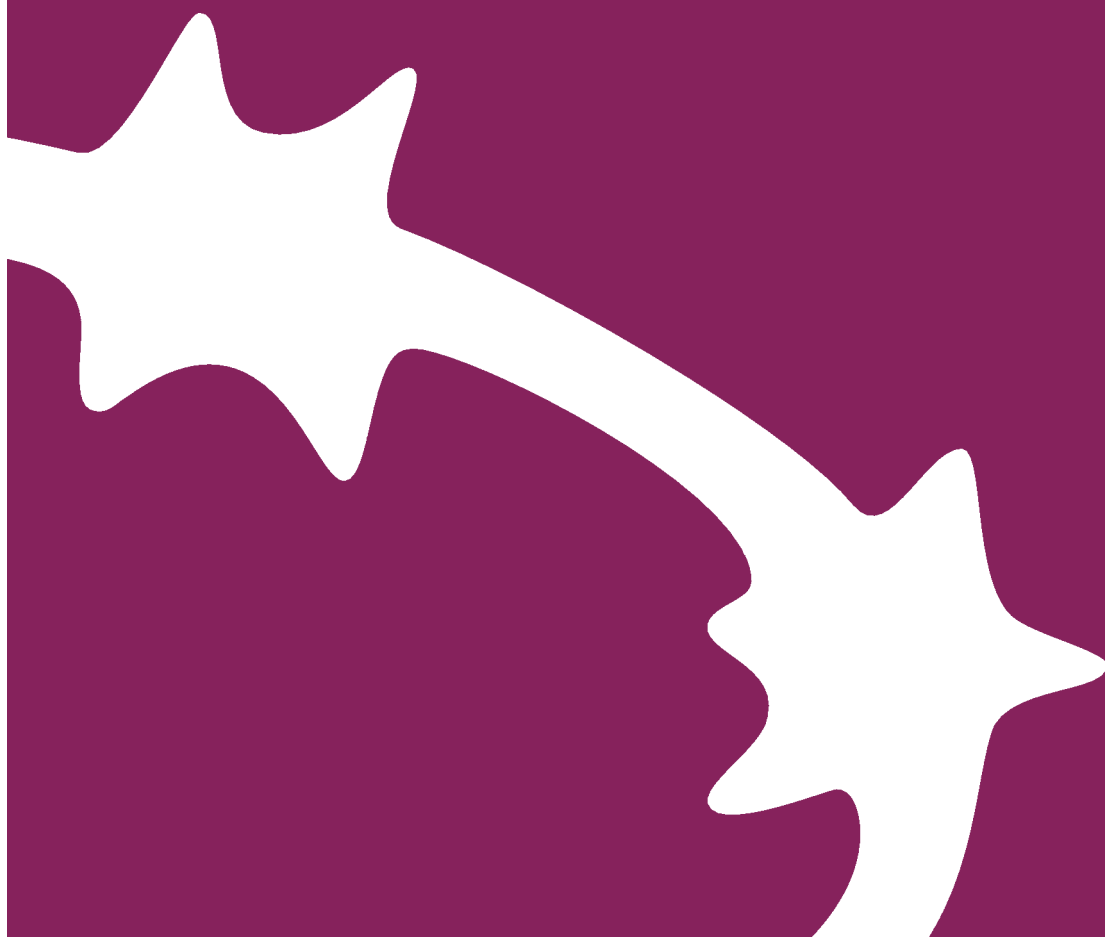
DIGNITY:
IN RISK
S

ARE
TO RESIST DRUGS

© Amnesty International (photographie : Christian Thompson)

À Accra (Ghana), des militants participent à un événement dans le cadre de la semaine d'action mondiale d'Amnesty International contre les expulsions forcées en Afrique, en mars 2012.

INTRODUCTION



INTRODUCTION

La dignité est au cœur de la définition de l'être humain. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Toutefois, cet idéal n'est pas encore devenu une réalité au niveau mondial. Dans le monde, des millions de personnes sont encore privées d'un logement convenable et de leur dignité.

Ce manuel éducatif vise à permettre aux jeunes de comprendre que le logement est un droit humain. Il les encourage à s'exprimer pour réclamer le respect de leurs droits et à agir sur des sujets qu'ils jugent importants. Ce document peut être utilisé dans le cadre de la campagne Exigeons la dignité d'Amnesty International, dont le but est notamment d'aider les personnes qui vivent dans la pauvreté à revendiquer leurs droits humains. Il peut également être utilisé dans le cadre d'autres activités pédagogiques portant sur le droit à un logement convenable dans le contexte des droits fondamentaux.

« LÀ AUSSI, LES DROITS HUMAINS EXISTENT »

On estime à plus d'un milliard le nombre de personnes dans le monde qui vivent dans des bidonvilles ou des quartiers informels, dans des conditions de vie déplorables sans logement convenable. La plupart d'entre elles ne bénéficient pas de la sécurité d'occupation, ce qui les rend vulnérables aux expulsions forcées et à d'autres violations des droits fondamentaux. Elles sont souvent privées ou ne disposent pas d'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement, à l'éducation et aux soins médicaux. Les personnes qui vivent dans des bidonvilles ou des quartiers informels sont souvent celles qui ont fait et continuent à faire l'objet de discriminations. Dans certains pays, les personnes qui vivent dans les bidonvilles ou les quartiers informels risquent d'être traitées comme des criminels et sont souvent marginalisées. Plus important encore : la plupart d'entre elles se voient privées du droit de prendre part à des décisions ayant un impact considérable sur leur vie.



© AP/PA Photo/Khalil Senosi



COMMENT UTILISER CE MODULE

Nous avons tous droit à un logement convenable, y compris à une protection contre les expulsions forcées. Le nombre croissant de personnes vivant dans des conditions déplorables, dans des bidonvilles et des quartiers informels, reflète l'incapacité des gouvernements à faire respecter le droit à un logement convenable. Il arrive fréquemment que les autorités, loin d'améliorer leurs conditions de vie, expulsent de force les habitants des bidonvilles, les plongeant encore plus profondément dans la pauvreté et rendant leurs conditions de vie encore plus précaires.

Amnesty International s'efforce de changer la vie des habitants des bidonvilles et des quartiers informels en faisant campagne pour mettre un terme aux expulsions forcées. Nous nous concentrons sur certains pays, où notre objectif est que les gouvernements mettent en œuvre et adoptent dans leur législation une interdiction des expulsions forcées, ainsi que des garanties sur la façon dont les expulsions sont menées. Nous tâchons également d'empêcher les expulsions forcées (ou de faire en sorte que des recours et des réparations existent lorsque des expulsions forcées ont lieu) par la mobilisation de masse et le travail de campagne, qui comprend un travail d'éducation, de plaidoyer et en direction des médias. Nous appelons les gouvernements à garantir un niveau minimum de sécurité d'occupation pour toutes les personnes vivant dans des quartiers informels ou des bidonvilles, y compris à régulariser certains quartiers lorsque cela est possible.

Amnesty International fait également campagne pour que les personnes vivant dans des bidonvilles bénéficient du même accès aux services publics et pour qu'elles soient considérées comme prioritaires, ainsi que d'autres groupes particulièrement défavorisés, pour l'accès aux habitations bon marché et autres programmes d'amélioration du logement. Amnesty International fait campagne pour que les gouvernements veillent

À gauche : Amnesty International et des membres de la population locale s'apprentent à lâcher un ballon qui stationnera à 150 mètres au-dessus du bidonville de Kibera, à Nairobi (Kenya, mars 2012).

À droite : Des représentants de quartiers informels de toute l'Afrique participent aux débats lors d'un événement organisé à Nairobi dans le cadre de la campagne contre les expulsions forcées en Afrique (Kenya, mars 2012).

à ce que les populations concernées participent aux processus et aux décisions ayant un impact sur leur vie.

Il s'agit du deuxième module éducatif produit pour le **kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine** d'Amnesty International. Chaque module aborde différentes questions liées à la pauvreté et aux droits humains. (Le **Module n° 1** constitue une introduction générale à ce sujet.)

Le **kit de ressources complet sur l'éducation pour la dignité humaine** inclut un **Manuel de l'animation** conçu pour aider les éducateurs (enseignants, personnes travaillant avec les jeunes, militants associatifs et formateurs, par exemple) qui animent des séances d'éducation aux droits humains adressées aux jeunes. Les éducateurs guideront les jeunes dans le cadre d'une réflexion, d'une analyse critique et d'une action à la fois individuelles et collectives. Le manuel décrit les connaissances et les compétences dont les éducateurs ont besoin pour remplir leur rôle. Il est impératif d'utiliser le **Manuel de l'animation** en même temps que chaque module éducatif.

Le **kit de ressources** s'adresse à des jeunes âgés de 15 à 22 ans. Il peut être adapté afin d'être utilisé avec des mineurs un peu plus jeunes ou avec des jeunes adultes un peu plus âgés. Il peut être utilisé dans le cadre de structures classiques, telles que des établissements scolaires ou universitaires, et en dehors de la classe, dans des environnements informels. Il fait appel à des méthodologies participatives visant à mobiliser les participants, les inspirer et leur donner les moyens d'agir.



© Amnesty International (photographe : Riccardo Ganigale)

À PROPOS DES ACTIVITÉS

Les activités présentées dans ce module peuvent servir à encourager les jeunes à défendre les droits humains d'autres personnes, au sein de leur propre communauté, dans leur pays ou ailleurs dans le monde, et les aider à reconnaître leurs propres droits, à les revendiquer et à les concrétiser.

Les enseignants peuvent utiliser les activités comme plans de cours et les adapter pour les rendre plus pertinentes dans leur contexte spécifique. Les éducateurs peuvent également s'en servir pour former et sensibiliser les jeunes au niveau local.

Les activités sont conçues de manière à ce que les jeunes puissent comprendre :

- ce qu'est un logement convenable ;
- l'impact des violations du droit à un logement convenable sur les personnes ;
- comment agir sur les problèmes liés au droit à un logement convenable.

Les activités sont présentées dans un ordre bien défini pour créer un processus d'apprentissage global. Chaque nouvelle activité se situe dans la continuité du travail de l'activité précédente. Ce module compte **cinq activités** :

1. **Qu'est-ce qu'un logement convenable ?**
2. **Relever le défi du logement convenable**
3. **Comprendre les expulsions forcées**
4. **Explorer l'impact des expulsions forcées**
5. **Plaidoyer en faveur du droit à un logement convenable**

Le temps nécessaire pour effectuer chaque activité dépendra du nombre de participants ainsi que de leur âge, de leurs connaissances et de leur expérience. Chaque activité peut également être divisée en deux séances plus courtes. Nous recommandons d'adopter une approche souple, faisant la part belle aux discussions et analyses approfondies, tout en couvrant toutes les étapes de chaque activité.

AVANT DE COMMENCER

■ **Menez les activités du *Module n° 1 : la pauvreté et les droits humains*** afin de faire comprendre les liens entre la pauvreté et les droits humains, avant d'envisager le logement en tant que droit humain. De cette façon, vous pourrez vous appuyer sur les connaissances acquises dans le **Module n° 1** pour réaliser les activités du **Module n° 2**.

■ **Lisez attentivement l'ensemble de ce module.** Vous disposerez ainsi d'informations essentielles dont vous aurez besoin pour animer les séances et comprendre les liens qui existent entre les différentes activités. Cela vous aidera aussi à déterminer sur quelles activités vous concentrer et, le cas échéant, comment les adapter.

■ **Préparez la salle ainsi que le matériel et les ressources nécessaires** (comme indiqué au début de chaque activité et de chaque étape) avant la séance d'activité.

■ **En début d'activité, commencez par des exercices d'échauffement** pour instaurer un climat de confiance entre les membres du groupe et les inciter à participer.

■ **Utilisez le *Manuel de l'animation, inclus dans le kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine*.** Il contient des informations détaillées et des conseils qui vous aideront à animer les séances d'activités destinées aux jeunes, notamment en ce qui concerne la façon d'établir des règles en vue de créer une atmosphère de travail respectueuse et saine et la façon d'animer les groupes efficacement. Le manuel propose des idées spécifiques d'actions pouvant être menées par les jeunes après chaque activité.



ÉVALUEZ VOTRE TRAVAIL

L'évaluation de votre travail représente un aspect important du processus d'apprentissage. La fréquence et le mode d'évaluation dépendront de l'usage que vous ferez des modules éducatifs et du temps passé sur chaque activité. Il n'est peut-être pas nécessaire de mener une évaluation complète après chaque activité. Toutefois, les participants doivent toujours avoir la possibilité d'exprimer leurs sentiments et leurs opinions sur le travail accompli. Cela peut se faire rapidement à la fin d'une activité ou plus en détail au terme de plusieurs activités, par exemple à la fin de chaque chapitre. Une évaluation plus approfondie devra être menée une fois l'ensemble du module éducatif terminé.

Pour plus d'informations sur les techniques d'évaluation, consultez le *Manuel de l'animation*.

Lorsque vous aurez terminé d'utiliser ce manuel, veuillez remplir le formulaire qui se trouve à la fin de ce module et nous le renvoyer.



Action contre les expulsions forcées à Berne (Suisse), en juin 2011.

CONCEVEZ VOS PROPRES ACTIONS

La fin de chaque activité est une occasion d'encourager les jeunes à agir, à être créatifs tout en s'amusant. Voici quelques suggestions :

SENSIBILISER

- Trouver des approches créatives pour partager de nouvelles informations et idées avec des amis, des membres de la famille et des habitants du quartier au moyen de conversations, de débats, d'activités artistiques, de chansons, de jeux ou de danses, etc.
- Réaliser des affiches et des bannières pour sensibiliser à un thème en particulier.
- Produire une brochure sur les questions des droits humains locales à distribuer dans les classes ou dans la région.
- Rédiger un article pour le journal de l'école ou le journal local.
- Organiser une exposition, un débat public ou une marche sur un thème spécifique et inviter des amis et des membres de la famille à y participer.

RASSEMBLER DES INFORMATIONS SUR DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET LES DÉNONCER

- Observer au sein de la population locale des situations dans lesquelles les droits des personnes sont susceptibles d'être violés et la façon dont les autres y réagissent.
- Mener un sondage sur les comportements locaux en matière de droits humains, à l'école ou dans le quartier, et publier les résultats.

APPROFONDIR L'APPRENTISSAGE

- Effectuer des recherches sur la question du logement convenable et des droits humains sur Internet ou à la bibliothèque locale.
- Interroger des militants des droits humains locaux sur leur travail.
- Devenir membre d'Amnesty International.

ENCOURAGER D'AUTRES PERSONNES À S'IMPLIQUER

- Constituer un groupe des droits humains à l'école ou dans le quartier.
- Créer un groupe de débat en ligne, où des personnes issues de milieux, de cultures et de pays différents pourront échanger leurs points de vue et partager leur expérience sur le droit à un logement convenable.
- Concevoir un site Web pour promouvoir vos activités sur les droits humains.
- Prendre part aux campagnes menées par Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains.
- Signer des pétitions et encourager les autres à faire de même.

SE RENSEIGNER SUR CE QUI SE PASSE DANS LE MONDE ET PARTAGER VOS ACTIONS

- Consulter www.respectmyrights.org, une plateforme numérique interactive qui permet aux jeunes de partager des histoires et du contenu militant et d'élaborer des actions solidaires en lien avec la pauvreté et le droit à un logement convenable.

S'ENGAGER COMME BÉNÉVOLE AUPRÈS D'ASSOCIATIONS

- Travailler et s'engager bénévolement auprès d'associations locales pour promouvoir et faire respecter le droit à un logement convenable.
- Contacter votre bureau local d'Amnesty International pour en savoir plus sur les possibilités qui s'offrent à vous.

EXIGEONS LA DIGNITÉ

Lorsque des personnes vivant dans la pauvreté sont expulsées de force de leur domicile ou privées d'accès à l'eau, aux services d'assainissement ou aux soins médicaux, il s'agit d'une violation de leurs droits fondamentaux. Les personnes qui vivent dans la pauvreté risquent davantage d'être victimes de violations des droits humains. Une fois privées de leurs droits, elles se retrouvent piégées dans un cercle vicieux d'insécurité, d'exclusion et de privation. Elles ne peuvent pas se faire entendre et s'enfoncent encore plus dans la pauvreté.

Les gouvernements du monde entier se sont engagés à garantir les droits humains de tous mais, trop souvent, ils ne les reconnaissent pas et ne les respectent pas. Avec sa campagne Exigeons la dignité, Amnesty International cherche à combler cette lacune, à permettre aux personnes vivant dans la pauvreté de revendiquer et d'exercer leurs droits et de participer aux décisions qui ont un impact sur leur vie, et à obliger les gouvernements, les entreprises et les institutions financières internationales à rendre des comptes.


Cette campagne est axée sur quatre thèmes principaux :

- **Bidonvilles et quartiers informels**
- **Santé maternelle et droits sexuels et reproductifs**
- **Responsabilité des entreprises**
- **Garantie juridique des droits économiques, sociaux et culturels**

En participant au large éventail de campagnes et d'actions d'Amnesty International, les jeunes peuvent rejoindre un réseau international de militants. Ils peuvent envoyer des lettres, des SMS, mener un travail de pression auprès des responsables politiques et prendre part à des événements locaux.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
www.amnesty.org/demand-dignity
www.amnesty.org/activism-center

 [amnestyglobal](https://www.facebook.com/amnestyglobal)
[demanddignityglobal](https://www.facebook.com/demanddignityglobal)

 [@amnestyonline](https://twitter.com/amnestyonline)
[@demanddignity](https://twitter.com/demanddignity)
[#demanddignity](https://twitter.com/demanddignity)

Pour en savoir plus sur les actions pouvant être menées par les jeunes, consultez « Changer notre quotidien : le pouvoir de l'action » dans le *Manuel de l'animation*.

LE KIT DE RESSOURCES SUR L'ÉDUCATION POUR LA DIGNITÉ HUMAINE

Ce kit a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif mené avec des éducateurs aux droits humains d'Amnesty International, des enseignants et des jeunes militants des pays suivants : Afrique du Sud, Burkina Faso, Danemark, Ghana, Italie, Kenya, Malaisie, Maroc, Népal, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Sierra Leone, Slovénie et Zimbabwe. Sous la direction de l'équipe Éducation aux droits humains, des membres du réseau Jeunes et de l'équipe chargée de la campagne Exigeons la dignité au Secrétariat international (SI) ont aussi participé à la production du matériel.

Ce kit est le fruit d'un processus dynamique et engageant de partage et d'apprentissage. Il a réuni des personnes travaillant dans divers environnements et cultures, avec des expériences différentes, dans les pays du Nord et du Sud. Chacun a contribué à mettre en place et à expérimenter ce matériel d'éducation aux droits humains avec divers groupes d'éducateurs et de jeunes.

Ce manuel a été mis au point dans le cadre du projet Éducation pour la dignité humaine d'Amnesty International, qui appuie la campagne Exigeons la dignité de l'organisation. Ce projet a été cofinancé par l'Union européenne.



À Oslo (Norvège), en avril 2011, des militants participent à une campagne pour faire cesser les expulsions forcées à Nairobi (Kenya), et pour promouvoir les droits des habitants des bidonvilles.



Femmes et enfants roms à Ferneziu, Baia Mare (Roumanie), en septembre 2011. La majorité des familles n'ont pas d'autorisation officielle pour leurs habitations, et risquent par conséquent de subir une expulsion forcée.

UN COMPRENDRE LE LOGEMENT CONVENABLE



QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT CONVENABLE ?

« Il ne faut pas entendre le droit au logement dans un sens étroit ou restreint, qui l'égalise, par exemple à l'abri fourni en ayant simplement un toit au-dessus de sa tête, ou qui le prend exclusivement comme un bien. Il convient au contraire de l'interpréter comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité. »

Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, Observation générale n° 4, paragraphe 7

Un logement est plus qu'un simple toit au-dessus de la tête ; il offre une base pour la plupart des choses dont les gens ont besoin dans leur vie. Un logement adéquat offre la sécurité, un environnement propre, des appareils de cuisine et un équipement sanitaire. Notre logement est lié à notre bien-être physique et mental, car il nous protège des conditions climatiques difficiles, il a une influence sur notre santé et il offre un espace où les membres de la famille et les amis peuvent se réunir. De l'endroit où vous vivez dépendent également votre capacité à aller à l'école, le type d'emploi que vous pouvez obtenir et la façon dont les gens vous traitent.

Le premier rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable a donné la définition suivante : « le droit fondamental de la personne humaine à un logement convenable est le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité ».

Le droit à un logement convenable fait partie du droit à un niveau de vie suffisant, y compris à de la nourriture, des vêtements et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence.

Fondamentaux du logement convenable

Pour qu'un logement soit « convenable » ou habitable, il doit respecter certaines normes. Dans son Observation générale n° 4, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies (Comité DESC) a dressé la liste d'exigences suivante en matière de politiques de logement pour qu'un logement soit considéré comme « convenable » :

- **Sécurité légale de l'occupation.** Les gouvernements doivent veiller à ce que toutes les personnes, qu'elles soient locataires ou propriétaires ou qu'elles occupent une terre ou un logement sans droit légitime (c'est-à-dire quel que soit le régime d'occupation), aient droit à un certain degré de sécurité d'occupation, qui garantit la protection légale contre l'expulsion forcée, le harcèlement ou d'autres menaces.
- **Existence de services, matériaux, équipements et infrastructures.** Les personnes doivent avoir accès à l'eau potable, aux routes, à de l'énergie pour cuisiner, au chauffage et à l'éclairage, à des installations sanitaires et de lavage, à des moyens de conservation des denrées alimentaires, à un système d'évacuation des déchets et de drainage et à des services d'urgence.
- **Capacité de paiement.** Un logement convenable doit être accessible à tous les niveaux de revenus. Le coût élevé du logement a souvent un effet d'entraînement et réduit la capacité des personnes à payer d'autres produits de base, tels que la nourriture. Les gouvernements devraient prévoir des mécanismes de crédit appropriés et d'autres modalités de financement pour aider les personnes ayant peu ou pas de revenus, protéger les locataires contre des augmentations de loyers excessives et veiller à ce que les matériaux de construction soient disponibles et bon marché.
- **Habitabilité.** Un logement convenable doit offrir la protection contre les mauvaises conditions climatiques, l'espace convenable, l'intimité, la sûreté et la sécurité physique des occupants, notamment une construction, une ventilation, un éclairage et des équipements sanitaires adéquats.
- **Facilité d'accès.** Un logement convenable doit être accessible à tous, y compris les femmes, les enfants, les



personnes âgées, les personnes souffrant de maladies mentales et de maladies graves. Un logement convenable doit être accessible aux personnes ayant des besoins spécifiques, y compris les personnes handicapées et les victimes de catastrophes naturelles ; les personnes sans terre et les personnes pauvres vivant dans des zones rurales doivent avoir accès à des terres.

■ **Emplacement.** Un logement convenable doit se situer en un lieu où existent des possibilités d'emploi, des services de santé, des établissements scolaires, des services d'urgence et d'autres services sociaux ; les personnes vivant dans des zones rurales doivent également avoir accès à ces services. Les logements ne doivent pas être construits sur des emplacements dangereux, par exemple à proximité de sources de pollution pouvant menacer la santé des occupants ; la sécurité de l'emplacement et le droit de circuler librement doivent être garantis par un service de police efficace.

■ **Respect du milieu culturel.** La façon dont les logements sont construits doit tenir compte des besoins culturels. Par exemple, dans certaines communautés, il est tabou pour les fils de partager leur espace de vie avec leur mère ou leurs sœurs. D'autres populations aiment construire leur logement selon un style particulier ou avec des matériaux spécifiques.

Le Comité DESC a également mis en évidence **d'autres droits s'appliquant au logement convenable**, tels que :

- la protection contre toutes les formes de discrimination,
- la liberté de mouvement, et
- le droit au respect de la vie privée et du domicile.

La principale difficulté à laquelle les communautés et les organisations de la société civile sont confrontées à l'heure d'identifier les logements convenables consiste à évaluer correctement dans quelle mesure les exigences énumérées ci-dessus sont respectées.

Malgré l'importance du droit à un logement convenable, le rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable a estimé en 2005 qu'il y avait 1,6 milliard de personnes *privées de logement convenable* dans le monde et environ 100 millions de personnes sans domicile. Les personnes qui vivent dans des bidonvilles ou des quartiers informels figurent parmi les principaux groupes de personnes vivant dans des logements insuffisants.



Anela Krasnić sert le café pour elle et son mari, devant leur maison de la rue Skadarska. Belgrade (Serbie), août 2011.

Des familles expulsées de force d'Al Shohba à Duwayqa, au Caire (Égypte), en avril 2010, n'avaient pas été relogées et vivaient encore dans ces tentes en décembre 2010.

QUE SONT LES BIDONVILLES ?



Un bidonville est une zone dans laquelle plus de la moitié des foyers présentent les caractéristiques d'un « taudis ». ONU-Habitat définit un ménage habitant un taudis comme un groupe de personnes vivant sous un même toit lorsque celui-ci ne répond pas à un ou plusieurs des éléments suivants :

- **Accès à l'eau potable** : eau tirée dans la maison ou dans un robinet public, un puits ou un puits de forage, ou eau de pluie.
- **Accès à des installations sanitaires** : toilettes avec chasse d'eau reliées à des égouts ou toilettes sèches, qui offrent également de l'intimité.
- **Surface habitable suffisante** : pas plus de trois personnes dans une même chambre.
- **Qualité structurelle et durabilité** : les maisons doivent être solides, sûres et pouvoir protéger leurs habitants des mauvaises conditions climatiques.
- **Sécurité de l'occupation** : protection contre le risque d'être expulsé de son domicile sans procédure judiciaire régulière. (voir également le chapitre 2, pages 44 et 45).

Les personnes qui vivent dans la pauvreté se sentent exclues, humiliées et impuissantes. Cela a des répercussions sur leur capacité à prendre part à la vie civile, sociale, politique et culturelle de leur communauté et de la société en général. Les personnes pauvres ont le sentiment que leur voix n'est pas entendue.

Dans ce bidonville de Port Vila (Vanuatu), ici en 2010, les conditions sanitaires sont indigentes et il est difficile pour ses habitants de bénéficier des droits au travail, à la santé et à l'éducation.

POURQUOI CERTAINES PERSONNES VIVENT-ELLES DANS DES BIDONVILLES ET DES QUARTIERS INFORMELS ?

Sur les 3,3 milliards de personnes qui vivraient actuellement dans des zones urbaines dans le monde, on estime à 1 milliard celles qui vivent dans des bidonvilles. Ainsi, au moins un résident urbain sur trois vit dans un logement inadéquat avec peu voire pas d'accès aux services fondamentaux et est exposé à une série de violations des droits humains. Alors que la population mondiale augmente et que l'urbanisation se renforce, le nombre de personnes vivant dans des bidonvilles pourrait atteindre 2 milliards d'ici 2030.

Les personnes se déplacent vers les zones urbaines pour plusieurs raisons. En voici quelques exemples :

- possibilité de travailler dans les zones urbaines et moins d'investissement dans les zones rurales ;
- expulsions forcées dans les zones rurales en raison de projets de développement et d'autres projets économiques ;
- déplacement à cause de conflits, de catastrophes naturelles ou du changement climatique.

Le refus d'attribuer des logements, des terres ou des biens immobiliers à des femmes a également été identifié comme l'un des principaux facteurs incitant les femmes à se déplacer vers les villes, où un plus grand nombre d'entre elles peut trouver un lieu où vivre dans des bidonvilles ou des quartiers informels.

De nombreux gouvernements ont échoué à mettre en place des politiques ou des programmes pour réguler la disponibilité et les coûts des logements et des terres et à s'adapter au nombre croissant de personnes vivant maintenant dans des zones urbaines. Le manque de logements abordables dans les zones urbaines, en particulier près des lieux de travail, oblige de nombreuses personnes à vivre dans des bidonvilles et des quartiers informels.

EN QUOI LE FAIT DE VIVRE DANS UN LOGEMENT INADÉQUAT AFFECTE-T-IL LES PERSONNES ?

Tous les facteurs mentionnés ci-dessus parmi les exigences fondamentales qu'un logement doit respecter pour être considéré comme adéquat (voir page 12) n'influent pas seulement sur la qualité du logement dans lequel les personnes vivent, mais sur tous les aspects de leur vie.

Lorsque des personnes n'ont pas accès à l'eau potable et à des installations sanitaires, elles sont fortement exposées au risque de contracter des maladies véhiculées par l'eau, telles que le choléra, la diarrhée, l'hépatite et la typhoïde. L'eau potable comprend l'eau du robinet ou l'eau tirée de toute autre source d'eau salubre, telle qu'un puits de forage ou l'eau de pluie. Les installations sanitaires salubres empêchent les personnes, les animaux ou les insectes d'entrer en contact avec des excréments. Elles doivent par ailleurs offrir de l'intimité dans les toilettes.

La suroccupation des logements crée de nombreuses difficultés pour les familles. Les enfants ne disposent pas d'un espace pour faire leurs devoirs ou jouer en toute sécurité et les couples ne jouissent pas de l'intimité dont ils ont besoin. Dans de nombreux pays, cette suroccupation, associée à une absence de sanitaires et de toilettes, peut gêner l'intimité des femmes et des filles pour se laver et changer de vêtements. Un logement inadéquat ne protège pas ses habitants du froid, de la chaleur ou de la pluie et les expose à l'humidité ou à la fumée lorsque la ventilation est mauvaise. Ce type de logement est sujet aux infestations de rats ou d'insectes et peut causer des problèmes de santé chez ses occupants.

« Nous devons utiliser l'eau de cette rivière qui est très sale. Les enfants vomissent et ils ont souvent la diarrhée. On [la commune] ne nous laisse pas prendre de l'eau au tuyau du cimetière et à la station essence ; ils disent que les Gitans doivent s'en aller. »

Silvana Hudorovac, qui vit à Ponova vas, dans la commune de Grosuplje, en Slovénie

Extrait de *Parallel lives : Roma denied rights to housing and water in Slovenia*



Inégalité et discriminations

Les bidonvilles et les quartiers informels n'existent pas uniquement dans les pays pauvres ou en développement ; on en trouve également dans certains des pays les plus riches du monde. Ceux qui se retrouvent à vivre dans un bidonville ou un quartier informel, ou dans des situations dans lesquelles le logement est inadéquat, sont souvent ceux qui sont le plus victimes des inégalités et des discriminations dans la société. De même, même si un logement inadéquat a un impact négatif sur tout le monde, il ne touche pas tout le monde de la même manière.

Les groupes qui subissent la discrimination, notamment les peuples indigènes, les minorités, en raison de leur caste, race, ethnie ou religion, orientation sexuelle ou identité de genre, les réfugiés, les migrants, en particulier les migrants en situation irrégulière, et toutes les autres personnes victimes de discrimination dans un pays donné sont généralement surreprésentés dans les bidonvilles et les quartiers informels.

Un exemple particulièrement saisissant de ce type de discrimination est donné par les logements inadéquats et les conditions de vie dans lesquels vivent de nombreuses communautés roms en Europe. Les communautés roms vivent souvent dans des campements éloignés des villes et des villages et ne disposent que d'un accès restreint aux moyens de transport, aux écoles, aux centres de santé et aux autres services publics. Cela reflète la discrimination historique et actuelle exercée contre ces communautés, à la fois par les autorités et par d'autres membres de la population, qui ne souhaitent pas que des personnes et des familles roms viennent vivre dans leur quartier.

« La population locale n'accepte pas du tout les Roms. Les gens ne veulent pas que des Roms vivent dans leur quartier. »

Maire de Semic, en Slovénie, en août 2009.

Extrait de *Parallel lives: Roma denied rights to housing and water in Slovenia*.

Femmes

Dans beaucoup de bidonvilles du monde entier, de nombreux foyers sont dirigés par des femmes. Les femmes vivent souvent dans des logements inadéquats car elles sont victimes de discrimination à l'emploi, dans la société en général et à cause de lois ou de pratiques discriminatoires qui compliquent leur accès à l'héritage ou à la propriété ou les empêchent de figurer sur un acte de propriété. Les femmes sont souvent privées de la possibilité de prendre des décisions quant à leur logement ou à leur famille, les membres masculins de leur foyer ayant le contrôle des revenus de la famille.

Les difficultés et frustrations que représente le fait de vivre dans un logement inadéquat peuvent entraîner des tensions dans les familles et accroître le risque de violence domestique ou sexuelle. Pour s'extraire de situations de violence, les femmes ont souvent besoin d'avoir accès à un logement sûr et indépendant.

Dans de nombreuses villes, les femmes et les filles vivant dans des bidonvilles sont particulièrement exposées à la violence sexuelle. À travers son travail avec les femmes vivant dans des quartiers informels au Kenya, Amnesty International s'est rendu compte que cela est très fréquent la nuit, lorsque les femmes se rendent dans les installations sanitaires dans le noir. Les routes ou les chemins qui mènent aux installations sanitaires sont souvent sombres et dangereuses. Sans compter que les installations elles-mêmes n'offrent aucune intimité.

L'un des moyens de réduire la fréquence des agressions sexuelles et de garantir plus de sécurité pour les femmes en général consiste à mettre en place un meilleur service de maintien de l'ordre et à installer un éclairage plus efficace. Or, la présence de forces de sécurité et de police est très limitée dans les bidonvilles. Selon un résident du village de Kibera Laini Saba, « les policiers rechignent souvent à venir ici parce qu'ils disent qu'il n'y a pas de routes ».

« Les femmes, plus encore que les hommes, sont victimes de l'indignité de devoir déféquer dehors, souvent au risque d'être agressées ou violées. Les femmes, généralement responsables de leur foyer, d'enfants et d'autres personnes à charge, sont plus touchées par l'absence de sanitaires et par l'indignité qu'entraîne cette absence. »

Une femme pendant un débat dans un groupe de discussion, Kibera, Nairobi, Kenya

Extrait de *Elles risquent d'être violées lorsqu'elles vont aux toilettes : Les conditions de vie des femmes dans les bidonvilles de Nairobi au Kenya*.



© Amnesty International

Quatre militantes à Pnit, village de la commune de Chi Kreng,
dans la province de Siem Reap, au Cambodge, en mars 2011.

Index : ACT 35/005/2012 Août 2012



© Mugur Vazariu

Enfants et jeunes

Les bidonvilles sont habités par une part disproportionnée de jeunes et, pour les millions d'enfants et de jeunes vivant dans des bidonvilles, les perspectives sont sombres. ONU-Habitat estime par exemple que les personnes vivant dans un logement inadéquat dans les pays en développement ont en moyenne 16 ans, alors que la moyenne mondiale est de 28 ans.

Les enfants vivant dans un logement inadéquat sont plus enclins à contracter des maladies évitables. Ils bénéficient de soins inadéquats et d'un accès limité à l'eau potable et aux installations sanitaires, et sont victimes de mauvaises conditions environnementales. Ces conditions entraînent la mort de nombreux enfants avant l'âge de cinq ans à cause de maladies, telles que les diarrhées chroniques, qui peuvent être facilement évitées.

Les enfants vivant dans des bidonvilles et des quartiers informels sont souvent complètement privés d'école, soit parce qu'il n'y a aucune école dans la zone où ils habitent, soit parce que cette zone n'est pas formellement reconnue par le gouvernement ou encore parce que les écoles existantes sont surpeuplées ou ne disposent pas d'un personnel formé suffisamment nombreux. En outre, en raison des frais ou des coûts liés à l'éducation, il est encore plus difficile pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école. À cause de ces facteurs et de l'absence de sanitaires adéquats dans les écoles, les filles en particulier sont souvent privées d'école ou abandonnent rapidement. Pourtant, tous les enfants ont droit à l'éducation.

« J'étais en classe de septième [...] quand notre logement a été détruit pendant l'Opération Murambatsvina. Ma grande sœur a été obligée d'abandonner l'école. À la même époque, mon père a dû quitter son travail parce qu'il ne pouvait plus payer ses tickets de bus. J'ai abandonné l'école [quatre ans plus tard] car mes parents ne pouvaient plus payer les frais pour passer les examens. Je me sens mal à l'aise d'avoir arrêté l'école. »

David, 19 ans, Hatcliffe Extension, Zimbabwe

Extrait de *Left behind: The Impact of Zimbabwe's mass forced evictions on the right to education.*

À Baia Mare, en Roumanie, une jeune fille revient de l'un de ses quatre à cinq allers-retours quotidiens jusqu'au point d'eau (septembre 2011).

Personnes souffrant d'un handicap et personnes âgées

Les personnes souffrant d'un handicap mental ou physique et les personnes âgées à faible mobilité ou en mauvaise santé doivent faire face à des difficultés spécifiques liées au fait de vivre dans un logement inadéquat. Elles éprouvent encore plus de difficultés à accéder à l'eau, à des sanitaires ou à se déplacer dans ou en dehors de la zone dans laquelle elles vivent à cause des mauvais moyens de transport et des routes en piteux état. Les mauvais logements et conditions de vie peuvent également aggraver ou provoquer des problèmes de santé.

Basima Ramadan, mère de huit enfants, est sans abri depuis son expulsion de son logement en avril 2010 – elle louait une chambre à Al Shohba, Duwayqa, au Caire (Égypte).



© Amnesty International

LE DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE EST LIÉ AUX AUTRES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont intimement liés, interdépendants et indivisibles. Cela signifie que la violation du droit à un logement convenable peut empêcher ceux qui en sont victimes de jouir de nombreux autres droits humains et vice versa.

ONU-Habitat explique que l'accès à un logement convenable peut être la condition préalable à la jouissance de plusieurs droits humains, notamment **le droit de travailler, le droit de vote, le droit à la santé, à la sécurité sociale, à l'intimité ou à l'éducation.**

■ La possibilité de gagner sa vie peut être gravement entravée lorsque, après une expulsion forcée, une personne a été déplacée vers un lieu où il n'y a pas de possibilité de travailler.

■ N'ayant pas de moyen de prouver leur lieu de résidence, les occupants des bidonvilles sont souvent privés de leur droit de vote et de l'accès aux services sociaux ou aux soins. Les écoles refusent d'inscrire des enfants vivant dans des bidonvilles car leur campement n'a pas de statut officiel.

■ Les logements inadéquats peuvent avoir un impact négatif sur le droit à la santé ; par exemple, si les maisons et les campements ont peu voire pas d'eau potable et de sanitaires, leurs occupants risquent de tomber gravement malades.

Les expulsions forcées ont des répercussions sur la jouissance de plusieurs droits humains, notamment **le droit à l'éducation et à la sécurité personnelle.**

■ En raison des expulsions forcées, les enfants sont souvent contraints d'abandonner l'école de façon temporaire ou définitive, d'autant que, dans de nombreux cas, le traumatisme résultant d'une expulsion forcée entrave la capacité de l'enfant à assister aux cours.

■ Pendant les expulsions forcées, les victimes sont fréquemment harcelées ou frappées et parfois soumises à des traitements inhumains ou tuées. Les femmes et les jeunes filles sont particulièrement exposées au risque de subir des violences, notamment à caractère sexuel, avant, pendant et après une expulsion.

Dans le même temps, le droit à un logement convenable peut être mis à mal si les autres droits humains ne sont pas suffisamment garantis.

■ L'accès au logement est, en effet, particulièrement compromis pour ceux dont les droits à l'éducation, au travail ou à la sécurité sociale ne sont pas respectés.

■ L'amélioration des conditions de logement et la protection contre les expulsions forcées dépendent souvent des demandes faites par ceux qui en souffrent.

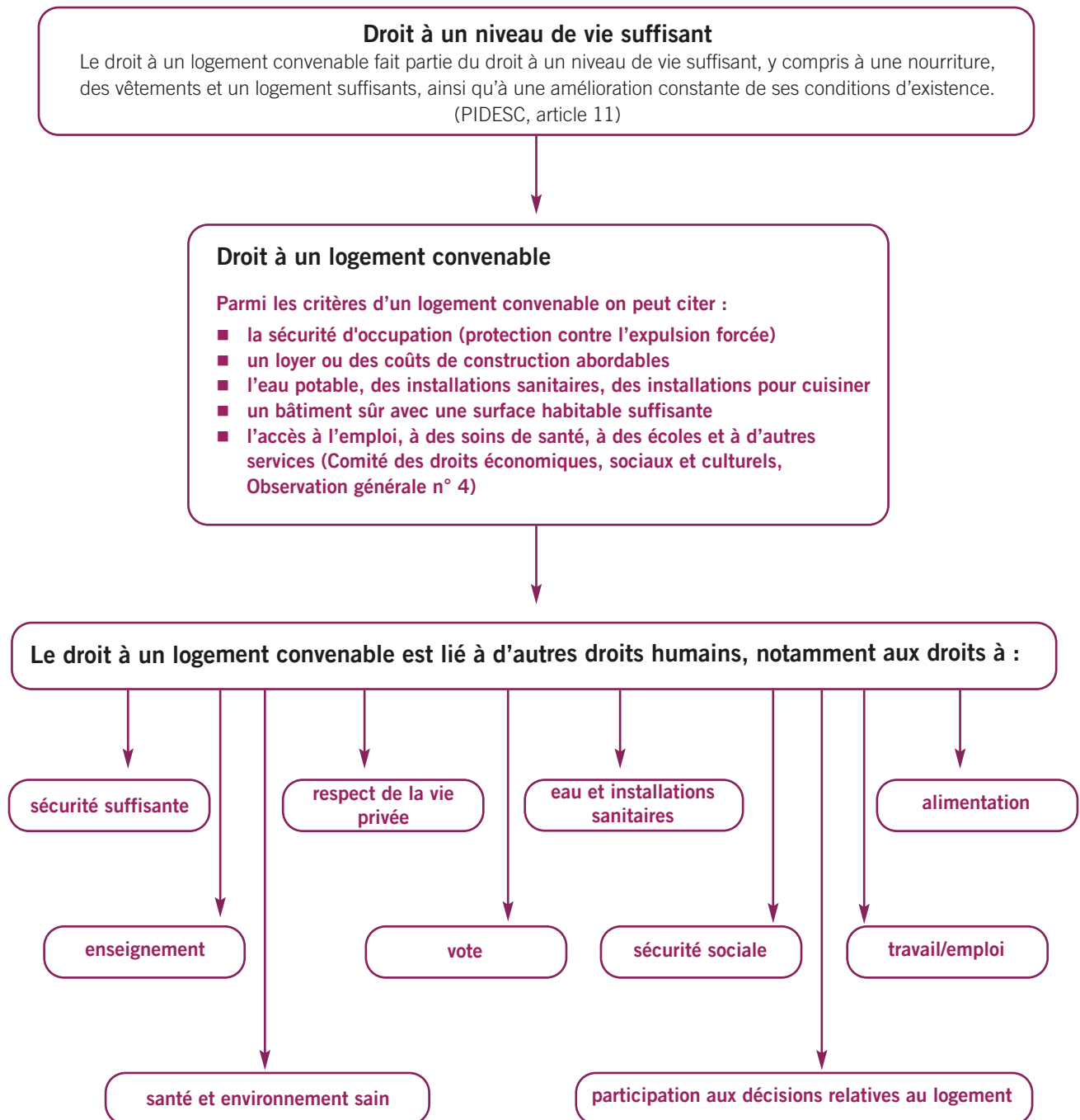
■ Or, lorsque les droits à la participation, d'expression, de réunion et d'association ne sont pas respectés, la possibilité pour les individus et les communautés de revendiquer de meilleures conditions de vie et de se prévaloir de leurs droits est considérablement réduite.

■ Enfin, les défenseurs des droits humains travaillant pour protéger le droit des individus et des communautés à disposer d'un logement convenable font l'objet de violences, d'arrestations arbitraires et de détentions arbitraires et prolongées.

Les liens entre le droit à un logement convenable et les autres droits sont illustrés dans le Schéma 1, page 19.



SCHEMA 1 : LE DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE EST LIÉ À D'AUTRES DROITS HUMAINS



PERSONNES SANS ABRI

Dans le monde, des millions de personnes sont sans abri. Être sans abri ne signifie pas seulement vivre dans la rue ; cela implique de vivre à l'air libre, dans des voitures, dans des bâtiments désaffectés ou dans d'autres lieux de façon aléatoire. Certaines personnes ont un lieu où vivre, mais risquent de devenir sans abri en raison de facteurs tels que l'absence de sécurité sociale ou de leur incapacité à payer leur loyer.

Les personnes qui se retrouvent sans abri le deviennent pour différentes raisons ou pour un ensemble de raisons. Certaines des raisons suivantes peuvent conduire une personne à devenir sans abri :

- le coût élevé des loyers et le manque de logements sur le marché ;
- le fait de ne pas avoir d'emploi ;
- une éducation insuffisante ;
- la violence domestique ;
- les effets d'une maladie mentale ou de la consommation de substances toxiques ;
- la maladie et l'impossibilité d'accéder aux soins ;
- la libération d'une institution - le fait de quitter une prison ou un hôpital et de n'avoir aucune forme de soutien ;
- le déplacement à cause de catastrophes naturelles ou d'un conflit armé.

Certains groupes de personnes sont plus exposés au risque de devenir sans abri, par exemple :

- **les personnes** souffrant d'une maladie mentale ou consommant des substances toxiques de façon abusive ;
- **les femmes** qui essaient de se soustraire à la violence domestique et ne bénéficient d'aucune autre option de logement ;
- **les familles** qui sombrent dans la pauvreté, par exemple à cause d'une maladie ou de la perte d'un emploi ;

■ **les migrants** qui arrivent dans un pays sans emploi ou lieu où séjourner ;

■ **les populations** victimes de discriminations, telles que les minorités et les peuples indigènes, en raison de leur caste, ethnie, nationalité, orientation sexuelle ou identité de genre ou pour d'autres motifs.



Aniedi Basse, 16 ans, dort sur une table en bois au marché de Mile one, où il vit avec d'autres enfants des rues. Port Harcourt (Nigeria), avril 2011.

Sources

Amnesty International, *Parallel lives: Roma denied rights to housing and water in Slovenia*
(index AI : EUR 68/005/2011)
<http://amnesty.org/en/library/info/EUR68/005/2011/en>

Amnesty International, *Italy: 'Zero tolerance for Roma': Forced eviction and discrimination against Roma in Milan*
(index AI : EUR 30/020/2011)
<http://amnesty.org/en/library/info/EUR30/020/2011/en>

Amnesty International, *Insecurity and indignity: Women's experiences in the slums of Nairobi, Kenya*
(index AI : AFR 32/002/2010)
<http://amnesty.org/en/library/info/AFR32/002/2010/en>

Amnesty International, *Elles risquent d'être violées lorsqu'elles vont aux toilettes : Les conditions de vie des femmes dans les bidonvilles de Nairobi au Kenya*
(index AI : AFR 32/006/2010)
<http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR32/006/2010/en/f0885826-ee38-43e6-ac52-352c135df6f3/af320062010fra.html>

Amnesty International, *Histoires de bidonvilles : Les droits humains existent là aussi*, vidéos du monde entier :
<http://www.slumstories.org/fr>

Centre pour le droit au logement et contre les expulsions (COHRE), *Women, Slums and Urbanization: Examining the Causes and Consequences*, 2008
<http://www.alnap.org/pool/files/cohre-womenslumsandurbanisationexaminingthecausesandconsequences.pdf>

Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 4 : www2.ohchr.org/english/issues/housing/docs/CG4_fr.doc

Une petite fille de deux ans passe devant une inscription faite par des militants sur le site de Dale Farm, dans l'Essex (Royaume-Uni), avant les expulsions qui ont eu lieu en octobre 2011.

ONU-Habitat, *Fiche d'information 21 : Le droit à un logement convenable*,

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS21_rev_1_Housing_fr.pdf
et *Children: Slums' first casualties*
http://www.unhabitat.org/downloads/docs/5637_49115_SOWCR%2016.pdf

Commission des droits de l'homme de l'ONU, Résolution 2003/22, *Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable*

<http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridocda.nsf/TestFrame/e4e1db9cfec936b2c1256d1d00343297?Opendocument>



ACTIVITÉ N° 1

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT CONVENABLE ?

OBJECTIFS

- Développer la compréhension des participants de ce qu'est un logement convenable.
- Encourager les participants à évaluer les difficultés que rencontrent ceux qui vivent dans des logements inadéquats.

DURÉE

4 heures pour toutes les étapes

L'ACTIVITÉ COMPORTE CINQ ÉTAPES

Étape 1 : Rien ne vaut un vrai foyer (30 - 45 minutes)

Étape 2 : « Une journée sans... » (90 minutes)

Étape 3 : Créer une expérience de vie en bidonville (45 - 60 minutes)

Étape 4 : Agir (45 minutes)

Étape 5 : Évaluation (15 minutes)

- ✓ Chaque étape peut faire l'objet d'une séance individuelle. Vous pouvez diviser l'étape 2 en deux séances : la préparation du jeu de rôles pendant une séance, puis la présentation et le débat au cours de la séance suivante.
- ✓ En fonction de l'action que vous menez à la fin de chaque activité, la durée peut varier considérablement.
- ✓ Il est important que les participants mènent au moins une action après chaque activité, afin de renforcer le processus d'apprentissage.

Étape 1 : Rien ne vaut un vrai foyer (30 à 45 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Tableau (noir, blanc ou à feuillets mobiles)
- Marqueurs/stylos/crayons pour chaque groupe
- Ruban adhésif ou autre matériau adhésif

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Pour commencer cette étape, vous pouvez demander aux participants d'écrire sur un tableau à feuillets mobiles une liste des mots qui leur viennent à l'esprit lorsqu'ils entendent le mot « foyer ». Demandez-leur ensuite d'écrire à côté une liste de ce qu'il faut pour que ces mots deviennent réalité. Par exemple :

Un foyer est un lieu où...

- Vous vous sentez en sécurité
- Vous pouvez vous reposer

Ce qu'il faut pour que cela devienne réalité

- Verrous sur les portes
- Voisins aimables
- Votre vie privée est respectée

- ✓ Vous pouvez utiliser d'autres techniques pour représenter un foyer, par exemple un collage à partir de magazines et de journaux.
- ✓ Rappelez aux participants de prendre en compte l'intérieur d'une maison, pas seulement l'extérieur.



Travail en groupe ou individuel

- Formez de petits groupes de deux ou trois participants et faites passer une feuille de tableau à feuillets mobiles et des marqueurs de couleurs différentes à chaque groupe. (Vous pouvez faire cela individuellement.)
- Demandez à chaque groupe (ou personne) de dessiner un foyer, selon l'idée qu'ils s'en font. Les dessins doivent représenter les caractéristiques qu'ils considèrent comme essentielles pour vivre dignement.
- Par exemple : doit-il y avoir des toilettes ? La maison doit-elle être sûre et, le cas échéant, que faut-il pour qu'elle le soit ? Doit-il y avoir l'eau courante ?

Galerie d'art

- Demandez aux participants d'afficher leur dessin sur un mur pour créer une « galerie d'art ».
- Demandez aux participants de regarder les dessins des autres.
- Demandez aux participants d'identifier des éléments communs aux dessins.



Tous ensemble

- Organisez un débat avec tous les participants. Vous pouvez encourager les discussions en posant des questions comme :
 1. Y a-t-il des caractéristiques communes que tous les groupes ont identifiées comme étant nécessaires dans un foyer ? Si oui, lesquelles ? (Écrivez les réponses sur une feuille ; certaines de ces caractéristiques peuvent être « un lieu sûr », « l'eau courante », « des toilettes » ou « un lieu où dormir », etc.)
 2. Des éléments d'un bon foyer manquent-ils ?
 3. Peut-on dire que certains de ces éléments sont « plus » ou « moins » importants que d'autres ? Si oui, lesquels et pourquoi ?
 4. La plupart des personnes de notre communauté disposent-elles de ces éléments dans leur foyer ? Si non, que manque-t-il et pourquoi ? Y a-t-il d'autres communautés dans lesquelles il est plus difficile de disposer de ces éléments ? Pourquoi, selon vous ?
 5. Comment vous sentiriez-vous si vous vous retrouviez sans logement ? Y a-t-il des personnes sans abri dans votre communauté ? Pourquoi, selon vous ?

- Résumez les idées communes au groupe. Il est important de s'assurer que les participants comprennent ce qu'est un logement convenable. **En effet, il ne suffit pas d'avoir une maison : il faut aussi avoir accès à l'eau potable, à de l'énergie pour cuisiner, au chauffage et à l'éclairage, à des installations sanitaires et de lavage, à des moyens de conservation des denrées alimentaires, à un système d'évacuation des déchets et de drainage et à des services d'urgence, etc.**

- Les dessins réalisés pendant cette activité peuvent être utilisés pour une action sur « Histoires de logements ». Voir Agir à la page 28.

Des enfants participent à un exercice de cartographie de leur quartier avec des membres d'Amnesty International à Port-au-Prince (Haïti), en mars 2008.





Action pour la Journée mondiale de l'habitat, à Cluj-Napoca (Roumanie), organisée conjointement par Amnesty International, les ONG locales Amare Prhala et Fundatia Desire et des représentants de communautés roms touchées par des expulsions forcées, le 3 octobre 2011.

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Petites cartes. Écrivez chacune des phrases suivantes sur une petite carte :
 - Vivre sans toilettes
 - Vivre sans électricité
 - Vivre sans accès à l'eau potable
 - Vivre sans moyen pour se débarrasser des déchets
 - Vivre sans suffisamment d'espace pour toute la famille
 - Vivre sans le sentiment d'être en sécurité
 - Vivre sans une « maison »

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Si vous ne disposez pas de 90 minutes pour réaliser l'intégralité de cette étape, vous pouvez la diviser en deux séances : la préparation du jeu de rôles (45 minutes) pendant une séance, puis la présentation et le débat (45 minutes) au cours de la séance suivante.
- ✓ En fonction du nombre de groupes, vous pouvez donner plus d'une carte à chaque groupe.
- ✓ Lors de la préparation du jeu de rôles, rappelez aux participants qu'ils doivent être respectueux des personnes qu'ils représentent.
- ✓ Vous pouvez aussi demander aux participants d'essayer pendant une journée de « vivre sans... ». Par exemple : n'utiliser que des toilettes publiques car vous n'en avez pas chez vous, ne pas utiliser d'électricité du tout, ne pas utiliser d'eau courante dans votre cuisine et votre salle de bains.



Travail de groupe

- Divisez les participants en petits groupes. Donnez à chaque groupe une ou plusieurs petites cartes.
- Demandez aux membres de chaque groupe de dire comment leur vie serait s'ils vivaient dans un logement où il manque l'élément indiqué sur la carte que vous leur avez donnée. Par exemple,
 1. Selon vous, à quoi ressemblerait une journée sans toilettes dans votre maison ?
 2. Et si vous ne pouviez utiliser les toilettes qu'une fois par jour ?
 3. Selon vous, à quoi ressemblerait votre vie sans électricité ?
 4. Quels défis ou problèmes rencontreriez-vous ?
 5. Comment vous sentiriez-vous ?
- En fonction de leurs remarques, demandez aux groupes de se préparer à faire un petit jeu de rôles (3-5 minutes) illustrant « vivre une journée sans... » afin de montrer à quoi ressemblerait la vie dans ces conditions.

Jeux de rôles

- Demandez à chaque groupe de jouer son jeu de rôles devant les autres (3-5 minutes par groupe).
- Une fois que tous les groupes ont fait leur présentation, organisez un petit débat avec tout le monde. Vous pouvez encourager les discussions en posant des questions comme :
 1. Comment vous êtes-vous senti dans votre rôle dans ces conditions ?
 2. Quels défis avez-vous rencontrés ? Comment cela limite-t-il ce que vous pourriez faire dans votre vie de tous les jours ?
 3. Y a-t-il des personnes dans votre communauté qui « vivent sans » plus d'un des éléments présentés dans les jeux de rôles ?
 4. Comment pensez-vous qu'ils se sentent ?
 5. Pensez-vous que le manque d'accès aux services de première nécessité, telles que l'eau, l'électricité et les sanitaires, entrave la jouissance des autres droits ? Si oui, lesquels ? Et comment ?
- Résumez les idées communes au groupe.
- Il est important de souligner que les personnes vivant dans des bidonvilles ont beaucoup de difficultés, mais se battent au quotidien pour obtenir un logement pour eux-mêmes et pour leur famille.



Étape 3 : Créer une expérience de vie en bidonville (45 - 60 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Un long mètre-ruban
- Des boîtes en carton ou en un autre matériau naturel : papier, bois, etc.
- Des ciseaux ou des outils pour couper du carton, si nécessaire du ruban adhésif résistant
- Craie

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ La durée de cette activité dépend du temps que vous consacrerez à la construction de la maison et du nombre de groupes qui doivent essayer la maison.
- ✓ Selon la quantité de matériel dont vous disposez, vous pouvez demander aux participants de construire une seule maison, que tous essaieront, ou à chaque groupe de 10 d'en créer une.
- ✓ Pour gagner du temps, vous pouvez construire la maison vous-même avant l'activité.
- ✓ Vous pouvez simplifier l'activité en dessinant simplement le plan de la maison à la craie sur le sol ou en utilisant des chaises pour délimiter l'espace.
- ✓ Donnez du temps aux participants pour qu'ils découvrent l'activité.

Construire la maison

- Répartissez les participants dans des groupes de 10 personnes (les groupes peuvent être légèrement plus petits en fonction du nombre total de personnes).
- Invitez chaque groupe à créer une maison à partir de carton ou d'autres matériaux disponibles (du bois ou des matériaux recyclables, par exemple). La taille de votre maison doit être de 4 m x 5 m (elle peut être plus petite si le groupe est réduit).
- La maison ne doit comporter qu'une seule fenêtre. L'objectif est de donner aux participants une image aussi réaliste que possible de la limitation de l'espace à l'intérieur d'un logement de bidonville (voir la photo ci-contre).

L'expérience du bidonville

- Une fois que les maisons sont prêtes, demandez aux membres du groupe d'aller à l'intérieur et laissez-leur le temps de découvrir l'espace.
- Mettez-les au défi de créer un espace pour des toilettes, une chambre et une cuisine. Le plan de la maison, réalisé à l'aide de trois marqueurs ou ficelles, doit pouvoir accueillir une famille de 10 personnes.
- Laissez les participants débattre, planifier et réfléchir à une solution, puis demandez-leur de dessiner le plan de la maison à l'aide des marqueurs.
- Demandez aux participants de rester dans la maison et de débattre des questions suivantes :
 1. Selon vous, à quoi ressemblerait la vie au quotidien dans un espace comme celui-ci ?
 2. Quelles difficultés rencontreriez-vous et en quoi votre vie serait-elle différente ?
 3. Y a-t-il des choses que vous faites actuellement et que vous ne pourriez pas faire dans ce type de maison ?
 4. Que ressentez-vous face à cela ?



■ S'il y a plus d'un groupe de 10 personnes, demandez aux participants de la maison d'en sortir et faites entrer un autre groupe, qui aura le même débat. Répétez ce processus jusqu'à ce que tout le monde ait pu entrer dans la maison.

Tous ensemble

■ Organisez un débat avec tout le monde. Demandez aux participants de partager leurs réactions sur l'activité et de dire ce qu'ils pensent avoir appris de cette expérience.

ACTIVITÉ N°1



Maison en carton créée par un groupe en Slovénie dans le cadre du projet Éducation pour la dignité humaine, en 2012.



Étape 4 : Agir (45 minutes)

- Il est important de terminer chaque activité par au moins une action. Vous pouvez ainsi suggérer aux participants de sensibiliser non seulement à la situation actuelle des personnes vivant dans des logements inadéquats, mais également aux conséquences de la vie dans un logement inadéquat sur la jouissance d'autres droits, tels que l'éducation, la santé et la sécurité.
- Encouragez les participants à sensibiliser leur entourage dans leur école, communauté ou groupe. Voici quelques idées :


Histoires de logements

- Commencez une collection d'« histoires de logements » avec les dessins de l'étape 1 de cette activité. Vous pouvez également compiler des photos, des vidéos, des messages, des histoires, des poèmes, des déclarations, etc. sur ce que représente un foyer, ce qui fait un foyer et ce que cela signifierait de le perdre.
- Ces messages peuvent être utilisés dans des activités de sensibilisation. Ils peuvent également être présentés sous la forme d'expositions, d'affiches, de lectures de poèmes, d'albums photos ou de clips vidéos dans le cadre d'un travail de pression.
- Certains messages peuvent être utilisés pour manifester de la solidarité à l'égard des communautés et des individus victimes d'expulsions forcées.
- Vous pouvez publier vos histoires et photos (et voir les histoires, photos et publications d'autres personnes) sur www.respectmyrights.org.

Exposition sur les bidonvilles

- Utilisez le logement de bidonville que vous avez créé dans l'étape 3 de cette activité pour faire une exposition sur les logements de bidonville. Si vous avez le temps, demandez aux participants de créer d'autres espaces composant un logement de bidonville (par exemple, un coin cuisine, une zone pour faire un feu, des toilettes communes, un autre logement) en utilisant les matériaux qu'ils peuvent réunir.
- Créez une bannière disant « Les droits humains vivent-ils ici ? » ou un autre slogan sur le même thème. Installez le projet dans un espace public à l'école ou dans la communauté et présentez des données sur le logement inadéquat dans la communauté ou d'autres parties du monde.
- Ajoutez des informations sur ce que les personnes vivant dans les bidonvilles font pour défendre leurs droits. Et sur ce que nous pouvons faire pour les aider à faire respecter leurs droits. Vous trouverez ces informations page 82.
- Dites-nous ce que vous faites ! Partagez vos idées et votre créativité avec d'autres jeunes partout dans le monde par l'intermédiaire de www.respectmyrights.org et des pages Facebook et Twitter Exigeons la dignité d'Amnesty International :

 [amnestyglobal](https://www.facebook.com/amnestyglobal)
[demanddignityglobal](https://www.facebook.com/demanddignityglobal)

 [@amnestyonline](https://twitter.com/amnestyonline)
[@demanddignity](https://twitter.com/demanddignity)
[#demanddignity](https://twitter.com/demanddignity)

Étape 5 : Évaluation (15 minutes)

Si vous avez le temps, organisez une courte évaluation de l'activité

- Intéressez-vous à ce qui a plu aux participants, ce qui leur a moins plu et à leur avis sur ces activités et la façon dont elles ont été menées. Quelles activités leur ont le plus plu et pourquoi ?
- Demandez aux participants ce qu'ils ont appris pendant cette activité, si leur position a évolué ou non et s'ils ont l'intention d'agir pour sensibiliser au fait que des personnes vivent dans des conditions de logement inadéquates.
- Consultez le *Manuel de l'animation* pour en savoir plus sur les techniques d'évaluation à votre disposition.

Action contre les expulsions forcées à Berlin (Allemagne), en 2009.
Les maisons en carton symbolisent un village menacé.



© Amnesty International

Index : ACT 35/005/2012 Août 2012

ACTIVITÉ N° 2

RELEVER LE DÉFI DU LOGEMENT INADÉQUAT

OBJECTIFS

- Explorer les difficultés que rencontrent au quotidien ceux qui vivent dans des logements inadéquats, en particulier les groupes vulnérables.
- Montrer que le fait de vivre dans un logement inadéquat a un impact différent selon les groupes.
- Identifier le lien entre le droit à un logement convenable et les autres droits humains.

TEMPS NÉCESSAIRE

4 heures pour toutes les étapes

L'ACTIVITÉ COMPORTE CINQ ÉTAPES

Étape 1 : **Votre personnalité conditionne-t-elle votre façon de vivre ? (45 à 90 minutes)**

Étape 2 : **Lien entre le droit à un logement convenable et les autres droits humains (45 minutes)**

Étape 3 : **Le droit à l'eau, à des installations sanitaires, à la sécurité et au logement – Histoires de bidonvilles (45 minutes)**

Étape 4 : **Agir (45 - 90 minutes)**

Étape 5 : **Évaluation (15 minutes)**

- ✓ Vous pouvez diviser l'étape 2 en deux séances : la préparation du jeu de rôles pendant une séance, puis la présentation et le débat au cours de la séance suivante.
- ✓ En fonction de l'action que vous menez à la fin de chaque activité, la durée peut varier considérablement.
- ✓ Il est important que les participants mènent au moins une action après chaque activité, afin de renforcer le processus d'apprentissage.

Enregistrement du lieu de résidence à Accra (Ghana), lors d'un événement organisé dans le cadre de la semaine d'action mondiale d'Amnesty International contre les expulsions forcées en Afrique, en mars 2012.

Étape 1 : Votre personnalité conditionne-t-elle votre façon de vivre ? (45 à 90 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Tableau (noir, blanc ou à feuillets mobiles)
- Copies des cartes de personnages, pages 34 et 35 (une pour chaque groupe)
- Marqueurs/stylos/crayons pour chaque groupe

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Les cartes de personnages illustrent certaines difficultés spécifiques que rencontrent les différents groupes dans les bidonvilles et les quartiers informels. L'utilisation des cartes de personnages permet aux participants de voir que les personnes vivant dans ces conditions dans différents pays rencontrent les mêmes problèmes et difficultés.



Exercice de réflexion

- Demandez aux participants de citer différents groupes de personnes qui pourraient être particulièrement touchés par le fait de ne pas avoir de foyer ou de vivre dans des bidonvilles.
- Notez ces groupes au tableau.
- Le chapitre 1 de ce module donne quelques exemples de groupes, tels que les peuples indigènes, les réfugiés, les minorités ethniques, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes et les enfants. Voir pages 14 à 17.

Travail en petits groupes

- Divisez les participants en quatre petits groupes.
- Donnez une carte de personnage à chaque petit groupe.
- Donnez à chaque groupe le temps de lire sa carte, décrivant le profil de la personne qui lui a été attribuée.
- Demandez à chaque groupe de débattre des difficultés que l'individu rencontre et de préparer une courte présentation résumant leur débat à l'intention de l'ensemble des participants. Les présentations peuvent être réalisées sur une feuille d'un tableau à feuillets.

Tous ensemble

- Demandez aux participants de ne former à nouveau qu'un seul grand groupe.
- Demandez à un membre de chaque groupe de lire sa carte de personnage et de présenter les résultats de son débat avec tous les participants.
- Vous pouvez encourager le débat en posant des questions comme :
 1. Les différents groupes vulnérables sont-ils confrontés à des difficultés communes ? Si oui, lesquelles ?
 2. Avez-vous identifié des difficultés propres à certains des groupes vulnérables ? Pourquoi pensez-vous que les différents groupes vulnérables sont confrontés à ces difficultés ?
 3. Qu'est-ce qui devrait changer pour que les groupes vulnérables surmontent certaines des difficultés qu'ils rencontrent ?
 4. Avez-vous des idées sur ce que nous pourrions faire ?
- Résumez le débat et utilisez le contenu du chapitre 1, pages 14 à 17, pour expliquer que dans la société certains groupes sont victimes de discrimination, tels que les femmes ou les minorités. À cause de ces discriminations, il leur est encore plus difficile de faire valoir leur droit à un logement convenable.



Étape 2 : Lien entre le droit à un logement convenable et les autres droits humains (45 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Tableau (noir, blanc ou à feuillets mobiles)
- Copies des cartes de personnages (une pour chaque groupe)
- Petites cartes de différentes couleurs ou feuilles de papier
- Une grande carte comprenant les mots « Droit à un logement convenable »
- Marqueurs/stylos/crayons pour chaque groupe
- Ruban adhésif ou autre matériau adhésif

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Recopiez l'article 25(1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) sur une grande feuille et affichez-le.
- ✓ Pour simplifier cette activité, vous pouvez écrire sur des feuilles différents droits, tels que Santé, Éducation, Sécurité, Participation, etc. à distribuer aux groupes.
- ✓ Cette activité peut être réalisée non seulement avec la DUDH, mais aussi avec d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains, tels que le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ou la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- ✓ Vous trouverez une version simplifiée de la DUDH dans le *Module 1 : Respectez mes droits, respectez ma dignité*, page 25, qui peut être facilement photocopiée et distribuée aux groupes.
- ✓ Vous pouvez aussi distribuer au groupe le diagramme du chapitre 1, page 19, à l'issue de cette étape.

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 25(1)

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.



Travail en petits groupes

- En vous référant à l'article 25(1) de la DUDH, expliquez aux participants que, dans la DUDH, le droit à un logement convenable fait partie du droit à un niveau de vie suffisant.
- Divisez les participants en quatre groupes et donnez une carte de personnage à chaque groupe. Demandez aux participants de débattre et de déterminer de quels autres droits mentionnés à l'article 25(1) de la DUDH la personne ou le groupe de leur carte de personnage ne jouit pas. Par exemple, si quelqu'un vit dans une maison près de laquelle il n'y a pas d'école, il n'aura peut-être pas accès à l'éducation.
- Donnez quelques petites cartes à chaque groupe et dites-leur d'écrire un droit sur chaque carte.

Tous ensemble

- Rassemblez l'ensemble des participants et accrochez au mur une grande carte comprenant les mots « Droit à un logement convenable ».
- Demandez à chaque groupe d'accrocher l'une de ses cartes sur le mur (ou de la poser au sol) à côté de la carte « Droit à un logement convenable » et d'expliquer pourquoi ils ont choisi celle-ci. Demandez-leur d'expliquer pourquoi ils ont l'impression que le droit n'est pas respecté à cause d'une situation de logement inadéquate. Si plusieurs groupes ont cité un même droit, ils peuvent rassembler leurs cartes.
- Organisez un débat sur la question de savoir en quoi le droit à un logement convenable est lié à d'autres droits humains.
- Résumez le lien entre le droit à un logement convenable et les autres droits humains. Parmi les points à souligner :
 - ☑ Tous les droits humains sont interdépendants et indivisibles.
 - ☑ Le logement inadéquat a des répercussions sur la santé, la sécurité, l'éducation, la vie privée ainsi que d'autres droits. Consultez les pages 18 et 19 pour en savoir plus.



© George Osodi Amnesty International

Une femme vend sa marchandise dans le quartier de Bundu, à Port Harcourt (Nigeria), en avril 2011.

CARTES DE PERSONNAGES POUR L'ACTIVITÉ 2, ÉTAPE 2

Photocopiez, découpez et distribuez aux groupes ces cartes pour les discussions.

KENYA

Mère célibataire vivant dans le bidonville de Mukuru Kwa Njenga au Kenya, Flora n'est pas propriétaire de sa maison. Elle la loue, ce qui représente une part importante de ses revenus. Lorsqu'elle a payé son loyer en retard, son propriétaire est devenu violent. Elle explique :

« Mon ancien propriétaire [...] augmentait régulièrement le prix du loyer sur un coup de tête [...] Avant que je ne quitte la maison, je n'avais qu'un mois de retard dans les paiements et mon propriétaire est devenu très violent à mon égard. Un jour, il est venu chez moi avec des jeunes et il a cassé la porte d'entrée et une partie du toit. Il a jeté toutes mes affaires dehors et m'a dit de partir. J'ai ensuite tout remis dans la maison mais il m'a dit qu'il reviendrait le jour suivant [...] J'ai quitté la maison le lendemain. »

Quels sont les droits qui ne sont pas respectés ?

Voir Amnesty International, *Elles risquent d'être violées lorsqu'elles vont aux toilettes : Les conditions de vie des femmes dans les bidonvilles de Nairobi au Kenya* (index AI : AFR 32/006/2010).

SLOVÉNIE

Danilo Hudorovič, sa compagne et leurs trois enfants vivent dans le quartier informel rom de Goriča vas, qui accueille environ 70 personnes. La zone n'est pas alimentée en eau et en électricité, et ne dispose pas d'infrastructures sanitaires. Il explique :

« Mon fils de quatre ans doit prendre des antibiotiques très souvent car il tombe fréquemment malade. Ces antibiotiques doivent être conservés au réfrigérateur. Mais nous n'avons ni eau ni électricité. Je suis obligé de prendre ma voiture trois fois par jour, parfois en pleine nuit, pour aller chercher ses médicaments chez ma belle-mère. Notre bébé n'a que quelques mois. Elle tombe sans arrêt malade. Je ne sais pas comment nous allons survivre à l'hiver. J'ai fait une demande pour obtenir un logement subventionné, mais la commune de Ribnica m'a dit ne pas avoir d'appartement et qu'aucun appel à candidatures n'était ouvert. Mes enfants vivent sans eau, sans électricité, dans des conditions terribles, et je ne peux rien y faire. J'ai rencontré le maire à plusieurs reprises pour lui demander de l'aide. L'ensemble de la communauté lui demande depuis des années d'installer une canalisation d'eau près de l'endroit où nous vivons. »

Quels sont les droits qui ne sont pas respectés ?

Voir Amnesty International, *Parallel lives: Roma denied rights to housing and water in Slovenia* (index AI : EUR 68/005/2011).



ZIMBABWE

M. K. a 25 ans et vit à Hopley, un quartier informel à l'extérieur d'Harare, au Zimbabwe. Elle a donné naissance à un bébé prématuré après sept mois de grossesse. Elle a accouché seule autour de minuit et n'a appelé son voisin qu'après. Le nouveau-né est mort alors qu'elle était sur le point de partir au centre de santé le lendemain matin. Elle ne s'était pas inscrite dans une maternité parce qu'elle n'avait pas les moyens de payer les honoraires.

« Je pense que mon bébé est mort parce qu'il a avalé de la poussière. Mon bébé est mort parce qu'il n'y a pas de maternité ici et à cause des conditions difficiles dans lesquelles nous vivons. J'habite dans une baraque faite de bâches en plastique. »

Quels sont les droits qui ne sont pas respectés ?

Voir Amnesty International, *Left behind: The impact of Zimbabwe's mass forced evictions on the right to education* (index : AFR 46/019/2011).

PARAGUAY

Les terres revendiquées par les Yakyes Axas et les Sawhoyamaxas représentent une petite partie des terres traditionnelles du groupe ethnique des Enxets. Les tensions et les conflits relatifs à la propriété de la terre font partie intégrante de la vie des différents peuples indigènes du Paraguay. La Constitution paraguayenne reconnaît les droits à la terre des peuples indigènes. Pourtant, le dernier recensement, réalisé en 2002, a révélé que 45 pourcent des indigènes du Paraguay n'étaient pas juridiquement propriétaires de leurs terres. Un membre du groupe explique :

« Nous vivons à côté de la route car nous ne possédons pas de terre. Nos enfants jouent sur la route ; ils n'ont nulle part où aller. »

Un autre raconte :

« Les élèves ne tiennent pas tous dans [notre] école car elle est très petite. Il y a peu d'endroits où s'asseoir. Il n'y a aucun équipement. Les enfants n'ont même pas de chaussures. L'hiver, les enfants vont à l'école sans manteau, seulement avec un t-shirt, et pieds nus. L'enseignant n'a pas reçu d'autorisation de l'État, si bien qu'elle n'a droit à aucun salaire, aucune protection sociale et aucunes allocations de l'État. »

Quels sont les droits qui ne sont pas respectés ?

Voir Amnesty International, *Through our own eyes: The Sawhoyamaxa and Yakye Axa Indigenous Peoples in Paraguay* (index AI : AMR 45/003/2011).



Étape 3 : Le droit à l'eau, à des installations sanitaires, à la sécurité et au logement – Histoires de bidonvilles (45 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Accès à Internet pour télécharger la vidéo des histoires de bidonvilles « Kenya - Aller aux toilettes » (environ 6 minutes) ou la version texte (page 38)
- Petites cartes de différentes couleurs ou feuilles de papier
- Tableau (noir, blanc ou à feuillets mobiles)
- Marqueurs/stylos/crayons pour chaque groupe
- Ruban adhésif ou autre type d'adhésif

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Vous pouvez télécharger la vidéo des histoires de bidonvilles (environ 6 minutes) sur : <http://www.slumstories.org/episode/kenya-%E2%80%93-goin-toilet>
- ✓ Si vous avez un accès limité à Internet, si la vidéo n'est pas disponible ou si vous souhaitez lire l'histoire en même temps que vous visualisez la vidéo, une version écrite basée sur la vidéo est disponible ci-dessous.
- ✓ Des traductions de la vidéo des histoires de bidonvilles sont disponibles en allemand, en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en néerlandais. Sous la vidéo, vous trouverez un menu déroulant dans lequel vous pourrez choisir votre langue préférée.
- ✓ Vous pouvez aussi étudier une situation réelle dans votre pays, si vous en connaissez une. Vous pouvez encore prendre en exemple une autre histoire de bidonvilles plus pertinente par rapport à la situation de votre pays. Si vous utilisez une autre étude de cas ou histoire de bidonvilles, il vous faudra peut-être adapter les questions.

Histoire de bidonvilles

■ Avant de regarder la vidéo, il est important d'expliquer aux participants qu'en 2010, l'ONU a adopté une résolution faisant des droits à l'approvisionnement en « eau potable » et aux « services d'assainissement de base » des droits humains fondamentaux. Cela signifie que l'eau doit être potable, facile d'accès, abordable et qu'il doit y en avoir assez pour tout le monde sans discrimination. Demandez aux participants de garder cela à l'esprit lorsqu'ils écoutent l'histoire de Kibera.

■ Demandez aux participants d'écrire leurs réponses aux questions suivantes pendant le visionnage de la vidéo.

1. Quels risques les habitants des bidonvilles de Kibera encourent-ils ?
 2. En quoi ces risques sont-ils différents pour les hommes, les femmes, les garçons et les filles ? En quoi sont-ils différents pour les personnes âgées ou les personnes handicapées ? D'autres groupes sont-ils touchés de façon disproportionnée ?
 3. Quels sont les effets potentiels à long terme de mauvaises conditions sanitaires ?
 4. Pouvez-vous identifier des violations de droits résultant du fait que des personnes n'ont pas accès à un logement convenable (qui comprend des installations sanitaires et de l'eau) ?
 5. Qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer les conditions sanitaires dans les bidonvilles de Kibera ? Pouvons-nous faire quelque chose ?
- Après le visionnage de la vidéo, vous pouvez donner du temps aux participants pour leur permettre de réfléchir et de répondre aux questions.
- Si vous utilisez l'étude de cas écrite, répartissez les participants dans des groupes de quatre ou cinq et demandez-leur de se poser les mêmes questions.



Tous ensemble

- Organisez un débat avec le groupe à partir des questions.
- Assurez-vous que les participants comprennent les difficultés que rencontrent au quotidien ceux qui vivent dans des logements inadéquats.
- Il est important de souligner les difficultés spécifiques que les femmes et les filles rencontrent par rapport à leur sécurité personnelle.

Un enfant se tient près de toilettes privées payantes – il en coûte 3 shillings pour les utiliser – construites sur un égout à ciel ouvert longeant la route, à Mathare, au Kenya (février 2009).

ACTIVITÉ N°2



© Amnesty International

Version écrite : Kenya – Aller aux toilettes

Où pouvez-vous aller aux toilettes ? Pour beaucoup de personnes dans le monde, cela n'est pas une question cruciale mais pour plus d'un million de résidents du bidonville de Kibera, au Kenya, c'est un souci quotidien.

Il y a des toilettes payantes dans tout le quartier informel, mais cela ne signifie pas que les installations sont adéquates. « Vous allez être choqués », prévient une femme. « Vous ne pouvez même pas vous soulager. Il vaut mieux y aller la nuit, quand il fait nuit et que vous ne voyez rien. Là, vous vous déshabillez, vous déféquez et vous partez rapidement. »

Même si aller aux toilettes la nuit vous permet d'éviter de voir l'état horrible des installations, cela pose de graves questions de sécurité pour les femmes et les filles. Lorsqu'elles vont aux toilettes seules la nuit, elles se font souvent harceler et agresser par des groupes d'hommes. « Si vous n'y allez pas avant la nuit, vous risquez de rencontrer des voyous qui peuvent vous violer », raconte une autre femme.

La saleté dans cette zone est terrible et de nombreuses maladies telles que le choléra et la tuberculose sont endémiques. Une douche branlante improvisée est utilisée par 200 personnes et les eaux usées de la douche et des toilettes sont évacuées dans des égouts ouverts, avec les poubelles et les déchets alimentaires du quartier. « Dans cet environnement, je tombe sans arrêt malade », raconte une femme. « J'attrape fréquemment la tuberculose... et lorsque je vais à l'hôpital, on me dit que je vis dans un cadre très sale et on me conseille de vivre dans un lieu aéré. Je pense que le manque d'hygiène n'annonce rien de bon pour l'avenir », ajoute-t-elle.

La plupart des habitants des bidonvilles de Nairobi n'ont pas accès à l'eau salubre. En outre, la plupart des bidonvilles sont considérés comme des « campements illégaux » car ils n'ont aucun statut juridique. C'est pour cette raison que les autorités locales ne se sentent pas obligées d'y assurer les services essentiels comme la fourniture d'eau salubre ou la construction d'installations sanitaires. « Si l'on m'installait dans un endroit avec de l'eau, de l'air frais, des toilettes... un endroit qui ne serait pas surpeuplé et où j'aurais mon propre espace... je sais que mon état de santé s'améliorerait », conclut une femme.

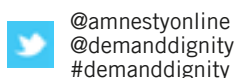


Toilettes privées à Mukuru Kwa Njenga, à Nairobi, au Kenya (février 2010).



Étape 4 : Agir (45 - 90 minutes)

- Le temps que vous passez sur une action peut varier en fonction de l'action choisie.
- Créez une courte vidéo, un court film ou un article de journal pour informer votre communauté sur le droit à un logement convenable, par exemple sur la façon dont la vie dans les bidonvilles influence les droits humains des personnes concernées.
- Soyez créatif et réfléchissez à la façon de sensibiliser au mieux votre public avec cette information. Posez-vous les questions suivantes :
 1. Qu'est-ce que votre communauté a besoin de savoir à propos de la vie dans les bidonvilles ?
 2. Qu'est-ce que chacun peut faire, individuellement ou dans le cadre de la communauté, pour apporter de l'aide ?
 3. Pourquoi chacun doit-il s'engager ?
 4. Comment les personnes vivant dans des bidonvilles peuvent-elles être mieux informées de leurs droits et mieux les faire valoir ?
 5. Comment les différents droits humains sont-ils interdépendants dans la situation des bidonvilles ?
- Dans votre vidéo, film ou histoire, vous pouvez présenter un point de vue spécifique, par exemple celui d'un enfant, d'une femme ou d'un jeune homme grandissant dans un bidonville.
- Dites-nous ce que vous faites ! Partagez vos idées et votre créativité avec d'autres jeunes partout dans le monde par l'intermédiaire de www.respectmyrights.org et des pages Facebook et Twitter Exigeons la dignité d'Amnesty International :



Étape 5 : Évaluation (15 minutes)

- Si vous avez le temps, organisez une courte évaluation après chaque activité ou une plus longue évaluation à l'issue de toutes les activités de ce chapitre.
- Intéressez-vous à ce qui a plu aux participants, ce qui leur a moins plu et à leur avis sur ces activités et la façon dont elles ont été menées. Quelles activités leur ont le plus plu et pourquoi ?
 - Demandez aux participants ce qu'ils ont appris pendant cette activité, si leur position a évolué ou non et s'ils ont l'intention d'agir pour sensibiliser au fait que des personnes vivent dans des conditions de logement inadéquates.
 - Consultez le *Manuel de l'animation* pour en savoir plus sur les techniques d'évaluation à votre disposition.





© Sanja Knezevic

Marko Durmisevic emporte ses effets personnels vers un nouveau logement où il espère s'installer, à Belgrade (Serbie), en août 2011. Il en a malheureusement été empêché par la police, ce qui l'a contraint à retourner à la rue.

DEUX
COMPRENDRE QUE LE
DROIT AU LOGEMENT EST
UN DROIT HUMAIN



LE DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE DANS LE DROIT ET LES NORMES INTERNATIONAUX

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 25(1)

Le droit à un logement convenable est garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et par plusieurs instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains. La principale disposition à cet égard est l'article 11, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui prévoit :

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie. »



© Javier Florentin Terranova Photovoice

Le droit à un logement convenable est également garanti par les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains suivants :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 17 ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant, articles 16(1) et 27(4) ;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, article 5(e) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, article 14(2) ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées, articles 9 et 28 ;
- la Charte sociale européenne révisée, articles 16 et 21 (article 16 de la Charte sociale européenne) ;
- la Convention européenne des droits de l'homme, article 8(1) ;
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, articles 14, 16 et 18(1) ;
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, articles 18 et 20 ;
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, article 16 ;
- la Convention américaine relative aux droits de l'homme, articles 11(1), 21(1) et 26.

En mai 2010, les communautés Yake Axa et Sawhoyamaxa du Paraguay ont présenté des photos illustrant leur quotidien : « Voici comment nous vivons, au bord de la route. Lorsqu'il pleut beaucoup [...] nos maisons sont inondées, et il nous est impossible de sortir. »



Les obligations des États

Les gouvernements ont l'obligation de respecter, protéger et satisfaire le droit à un logement convenable pour tous. Ils doivent :

- **respecter** le droit à un logement convenable en s'abstenant de procéder à des expulsions forcées ;
- **protéger** les peuples des atteintes contre leur droit à un logement convenable faites par des tiers, tels que des propriétaires et des entreprises, en adoptant une législation relative aux expulsions forcées, pour que soit interdite la discrimination exercée par les propriétaires, pour encadrer les prix des loyers et pour réguler les conditions de logement, etc. ;

- **satisfaire** le droit à un logement convenable en adoptant des mesures législatives, administratives, budgétaires, juridiques, promotionnelles et autres permettant le plein exercice du droit à un logement convenable.

Les politiques et les programmes gouvernementaux doivent accorder la priorité aux niveaux de logement les plus fondamentaux, par exemple en trouvant des solutions pour éviter que des personnes ne se retrouvent sans abri. Ils doivent également privilégier l'accès des groupes les plus désavantagés à tous les programmes et y affecter des moyens. Le droit à un logement convenable implique également que le gouvernement garantisse le droit des personnes de participer aux décisions affectant leurs droits fondamentaux et d'être consultées, et qu'il leur donne accès à des voies de recours efficaces en cas de violation de l'un de ces droits.



© Amnesty International (Photographer Christian Thompson)

À Accra (Ghana), manifestation dans le cadre de la semaine d'action mondiale d'Amnesty International contre les expulsions forcées en Afrique, en mars 2012.

QU'EST-CE QUE LA SÉCURITÉ D'OCCUPATION ?

L'occupation fait référence à différents types de solutions d'hébergement, telles que :

- la propriété privée ;
- la location de logement ;
- la propriété de la communauté ;
- la propriété coopérative ;
- le logement informel ;
- les quartiers informels ou bidonvilles.

Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, que les personnes soient locataires ou propriétaires ou qu'elles occupent une terre ou un logement sans droit légitime (c'est-à-dire quel que soit le régime d'occupation), les gouvernements doivent veiller à ce que toutes aient droit à un certain degré de **sécurité d'occupation**, qui garantit la protection légale contre l'expulsion forcée, le harcèlement ou d'autres menaces.

Les personnes ne bénéficiant pas de la sécurité d'occupation risquent d'être exclues des lois et protections s'appliquant aux autres résidents urbains (telles que le contrôle des loyers ou l'obligation des propriétaires fonciers de fournir certains services). Les personnes dépourvues de sécurité d'occupation rencontrent des difficultés pour améliorer leurs conditions de vie : elles sont victimes d'expulsions forcées et sont obligées d'investir toutes leurs ressources dans la construction ou l'amélioration de leurs logements. En l'absence de sécurité d'occupation, les personnes sont exclues des processus d'aménagement urbain et de budgétisation et voient leur accès aux services publics (y compris à l'eau, aux installations sanitaires, à l'éducation et à la santé) limité.

Les gouvernements doivent prendre des mesures immédiates pour garantir une sécurité d'occupation légale aux personnes et ménages qui ne bénéficient pas actuellement de cette protection, à l'issue d'une véritable consultation de toutes les personnes concernées.

La sécurité d'occupation peut être améliorée de plusieurs façons, ne concernant pas seulement la propriété des terres. Le gouvernement pourrait :

- donner des documents confirmant le lieu de résidence des personnes ;
- régulariser et reconnaître officiellement les quartiers informels ;
- trouver des solutions de location ;
- reconnaître officiellement les droits coutumiers sur la terre ;
- donner aux personnes ou à une coopérative de propriétaires la possibilité d'acheter ou de louer le bien.

Toutes les personnes concernées doivent être consultées à ce sujet et doivent être en mesure de proposer les options qui, selon elles, conviendraient le mieux à leur situation, et que le gouvernement devrait envisager. En toutes circonstances, les personnes doivent être protégées contre les expulsions forcées.

Voir également **Étudier les répercussions des expulsions Forcées** web au chapitre 3, pages 76 à 78.





© LICADHO

Les habitations de près de 300 familles ont été détruites par les ouvriers d'une entreprise de construction au cours d'une expulsion forcée à Borei Keila, à Phnom Penh (Cambodge), en janvier 2012.

Index : ACT 35/005/2012 Août 2012

MODULE N° 2 – LE LOGEMENT, C'EST UN DROIT HUMAIN
RESPECTEZ MES DROITS, RESPECTEZ MA DIGNITÉ

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



QU'EST-CE QU'UNE EXPULSION FORCÉE ?

L'expulsion forcée consiste à faire partir des gens de leur domicile ou de la terre qu'ils occupent, contre leur volonté, en dehors de toute procédure ou de quelque garantie juridique que ce soit. Les expulsions peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur la vie des personnes ; c'est pourquoi elles ne doivent être menées qu'en dernier recours. Avant toute expulsion, les autorités gouvernementales doivent procéder à une réelle consultation des personnes qui risquent d'être touchées par l'expulsion afin d'identifier toutes les autres solutions réalisables. Les personnes doivent être averties suffisamment à l'avance, avoir accès à des recours juridiques et recevoir une indemnisation pour les préjudices subis.

Les gouvernements doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans abri ou exposé à des atteintes aux droits humains à la suite de cette expulsion. Les personnes qui ne peuvent pas se reloger elles-mêmes doivent se voir proposer une solution adaptée. Ces normes s'appliquent également lorsque des propriétaires ou des entreprises procèdent à des expulsions ; il est de la responsabilité du gouvernement de réguler les modalités d'expulsion par des acteurs privés.

Ce n'est pas le recours à la force qui définit une expulsion dite forcée, c'est le non-respect des garanties juridiques prévues par le droit international. Si, malgré l'application de toutes les garanties juridiques, les personnes refusent de partir, les gouvernements

peuvent alors avoir recours à la force, mais uniquement dans la mesure du nécessaire et conformément aux normes internationales.

À quel moment une expulsion peut-elle être menée ?

Des expulsions peuvent alors lieu pour toute une série de motifs, par exemple lorsque les personnes persistent à ne pas payer leur loyer ou lorsque le terrain sur lequel des personnes vivent doit servir à un projet public, tel que la construction d'un hôpital.

Néanmoins, les gouvernements doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter ou limiter les expulsions, notamment en évaluant tous les sites de construction potentiels afin d'identifier ceux sur lesquels les conséquences d'une expulsion seront les plus réduites, ou en réfléchissant à une conception susceptible de permettre aux personnes de rester. Les personnes elles-mêmes ont généralement de précieuses idées à ce sujet et le gouvernement doit les consulter, leur donner la possibilité de proposer des solutions autres que l'expulsion et envisager ces solutions avant de prendre une décision finale.

Les autorités doivent respecter certaines garanties procédurales et juridiques. Celles-ci incluent :

- une véritable consultation des personnes concernées ;
- un délai de préavis suffisant et raisonnable pour la communauté ;
- des solutions de logement adéquates et une indemnisation pour les préjudices subis ;
- des garanties concernant les modalités d'expulsion ;
- l'accès à des recours et à des procédures juridiques, y compris à une assistance juridique si nécessaire ;
- la protection contre le fait de se retrouver sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion.

Si toutes les garanties et protections légales exigées par le droit international sont respectées, et si le recours à la force reste proportionné et raisonnable, alors l'expulsion ne constitue pas une atteinte aux droits humains. Lorsque ces lois et conditions ne sont pas respectées, alors la procédure devient une expulsion forcée et constitue une violation des droits humains.



Des femmes et un enfant roms sont assis sur les débris de leur logement, démoli par des bulldozers quand les autorités locales ont expulsé 27 familles roms du campement de Gorno Ezerovo, à Burgas (Bulgarie), en septembre 2009.



À l'attention des détenteurs de droits :

Avant toute expulsion, les autorités doivent :

- ✓ Vous **INFORMER** de l'expulsion à venir et de l'utilisation qui sera faite de votre logement ou de votre terrain ;
- ✓ Vous **CONSULTER** à propos de solutions autres que l'expulsion et examiner toutes les possibilités que vous proposez ;
- ✓ Vous **PRÉVENIR** suffisamment à l'avance de la date prévue pour l'expulsion – par écrit ou d'une manière facile à comprendre ;
- ✓ Vous **DONNER LE TEMPS** de dresser une liste des biens ou des revenus que vous allez perdre du fait de l'expulsion, et vous indemniser ;
- ✓ Vous **DONNER LA POSSIBILITÉ** de contester la décision d'expulsion devant les tribunaux, vous informer des voies de recours et vous fournir une assistance judiciaire si vous en avez besoin ;
- ✓ **S'ASSURER** que vous ne risquez pas de vous retrouver sans domicile ou de subir d'autres violations des droits humains ;
- ✓ Vous **CONSULTER** à propos du secteur ou du logement où vous êtes susceptible de devoir vous installer ;
- ✓ Vous **FOURNIR** une solution de relogement satisfaisante si vous n'avez pas les moyens de vous loger autrement, ainsi que les documents confirmant votre droit d'occupation ;
- ✓ **VEILLER À CE QUE** vous ayez les moyens de vivre là où elles veulent vous installer, que vous ayez accès aux services de base et que vous puissiez vous rendre à votre lieu de travail ou poursuivre votre activité ;
- ✓ **VEILLER À CE QU'ON** ne vous installe pas dans des lieux pollués ou dans quelque lieu que ce soit présentant un risque pour la santé.

Si une expulsion a lieu, les autorités doivent :

- ✓ Vous **LAISSER** le temps de déménager vos affaires et de récupérer des matériaux de construction ;
- ✓ **FAIRE EN SORTE QUE** des représentants du gouvernement soient présents, fassent connaître leur identité et puissent vous présenter une autorisation formelle d'expulsion ;
- ✓ **VEILLER À CE QUE** l'expulsion n'ait pas lieu la nuit, pendant des congés ou par mauvais temps, sauf avec votre accord ;
- ✓ **VEILLER À CE QUE** l'expulsion se fasse dans le respect des règles de sécurité, sans recours inutile ou injuste à la force par la police ou d'autres fonctionnaires, et dans le respect de la dignité des personnes.



© DR

Pourquoi procède-t-on à des expulsions forcées ?

Des expulsions forcées ont lieu pour toute une série de motifs, notamment :

- La législation du pays n'interdit pas les expulsions forcées ou les lois qui établissent les garanties devant être respectées avant toute expulsion forcée ne couvrent pas l'ensemble des personnes (par exemple, la loi peut offrir une protection uniquement aux personnes officiellement propriétaires ou locataires, à l'exclusion des autres).
 - Les responsables politiques et autres ne comprennent pas leurs obligations ou refusent de les respecter.
 - La hausse de la valeur des terrains dans les villes attire les investisseurs et les promoteurs immobiliers, ce qui peut mener à des expulsions forcées lorsqu'il n'existe pas de réglementation en place pour les empêcher ou lorsque celle-ci n'est pas appliquée.
 - Les responsables politiques souhaitent procéder à une « éradication des bidonvilles » ou mener d'autres projets visant à embellir la ville.
 - Les autorités ne proposent pas de solutions à long terme aux problèmes que rencontrent les personnes vivant dans des bidonvilles et des quartiers informels, comme la création de logements à faible coût, ce qui entraîne des expulsions forcées à répétition.
 - Certains groupes ou personnes faisant l'objet de discrimination, par exemple les communautés roms, se retrouvent victimes d'expulsions forcées à l'initiative des autorités, des propriétaires ou d'autres personnes.
 - Les autorités n'informent pas les personnes de leur droit à contester les expulsions et ne leur fournissent pas l'assistance légale dont ils ont besoin pour le faire.
- Quelles sont les conséquences des expulsions forcées sur les personnes ?



© Amnesty International

Démolition d'un quartier informel à Abonema Wharf, à Port Harcourt (Nigeria), en juin 2012.

Un enfant tient une guitare lors de l'expulsion forcée des habitants du quartier informel de Belvil, à Belgrade (Serbie), en avril 2012.



Quelles sont les conséquences des expulsions forcées sur les personnes ?

Les expulsions forcées peuvent avoir des conséquences dramatiques, en particulier pour les personnes qui vivent déjà dans la pauvreté. Le droit à un logement convenable reconnaît qu'une maison est bien plus que quatre murs et un toit. Lorsque des logements sont rasés, la vie de leurs occupants est également brisée en morceaux. Les personnes ne perdent pas seulement leur maison (qu'elles ont parfois construite elles-mêmes), mais aussi leur quartier, leurs effets personnels, leur réseau social, leur travail (de petites entreprises sont souvent en activité au sein du quartier) et l'accès aux services tels que l'eau, les installations sanitaires, l'école et les soins de santé. Les femmes souffrent de manière disproportionnée des expulsions forcées et de leurs effets, en raison de l'ampleur de la discrimination relative à la propriété et à l'héritage. Après une expulsion forcée, les femmes et les enfants sont souvent plus exposés à la violence. À l'instar des personnes âgées ou souffrant d'un handicap, ce sont souvent les plus lésés par la perte de l'accès aux services tels que l'eau et les installations sanitaires.

« Ma maison, mes affaires, mon identité, mes cartes, mes vêtements, mes photos [...] tout est parti en fumée. Il ne restait plus rien. »

Hoy Mai, Cambodge

Extrait de *Eviction and resistance in Cambodia: Five women tell their stories*.



Destruction du village de Bos, Phnom Penh (Cambodge), en octobre 2009.

Les expulsions forcées s'accompagnent souvent d'un recours excessif à la force par la police ou d'autres agents menant l'opération. Parmi les autres violations signalées lors de ces opérations figurent le viol, les arrestations et détentions arbitraires, la torture et les homicides illégaux.

« À 10 heures du matin, il y avait des machines, des policiers, des forces antiémeutes lourdement armées. Ils ont commencé à vider les maisons. Si quelqu'un refusait de partir, ils prenaient le bulldozer et se mettaient à défoncer la porte. Les policiers entraient chez vous, vous obligeaient à sortir puis démolissaient. »

Edilson, un habitant de Restinga, Brésil

Extrait de *Forced evictions must not mar Rio Olympics, Brazil*.

Après une expulsion, les personnes se retrouvent sans abri ou sont réinstallées dans des logements inadéquats, souvent loin du centre-ville et de leur lieu de travail ou leur école. De nombreuses personnes sont victimes d'expulsions forcées à répétition et ne cessent de perdre tout ce qu'elles ont accumulé, tant en termes de biens que de réseaux.

« Certains enfants n'ont pas pu terminer l'année scolaire car ils étaient toujours inscrits dans des écoles à proximité de Via Triboniano mais, après l'expulsion, leur nouveau logement en était trop éloigné. »

Vlad, Via Triboniano Camps, Italie

Extrait de *Italy: 'Zero tolerance for Roma': Forced eviction and discrimination against Roma in Milan*.

Comment empêcher les expulsions forcées ?

L'une des mesures clés pour éviter les expulsions forcées consiste à ce que les gouvernements respectent leur obligation de mettre en place des lois les interdisant. Ces lois permettraient de limiter les situations dans lesquelles des expulsions peuvent être menées et d'imposer des garanties devant être respectées avant toute expulsion. En l'absence de telles lois, il est très difficile de tenir pour responsables les autorités locales et autres lorsqu'elles procèdent à des expulsions forcées, et de proposer aux victimes des recours efficaces.

La participation nécessaire de la communauté à l'identification et à la prise en compte de l'ensemble des solutions envisageables avant toute expulsion est un élément crucial pour éviter les expulsions forcées. Lorsque des tribunes sont mises en place pour permettre cette participation et une consultation, les populations sont souvent en mesure de proposer des solutions qui répondent aussi bien à leurs besoins qu'à ceux des autorités. Cela permet de veiller à ce que, lorsque des personnes ont besoin d'être relogées, ce relogement soit adapté à la situation et aux préférences des communautés. Tous les membres de la communauté, y compris les groupes défavorisés ou marginalisés, tels que les personnes âgées, les personnes souffrant d'un handicap, les femmes et les enfants, doivent être inclus dans le processus et leur participation doit être valorisée.

Malgré la nature souvent violente et imprévisible des expulsions forcées, de nombreuses personnes confrontées à cette situation ont déployé des efforts collectifs pour résister à cette violation et faire valoir leurs droits. Connaître et revendiquer ses droits est une façon de contribuer à éviter les expulsions forcées ou y mettre un terme.

Amnesty International a mis sur pied un réseau mondial de réaction aux crises, le réseau de **réaction rapide aux expulsions forcées**, dont l'objectif est d'arrêter les expulsions forcées imminentes dans certains pays du monde. Dès que le réseau reçoit une information concernant la menace d'une expulsion forcée, il alerte ses membres qui mettent alors en place des actions visant à faire pression sur les décideurs. Ces actions incluent généralement des pétitions, des lettres, des actions sur les réseaux sociaux, un travail en direction des médias, des manifestations et un travail de pression, le tout réalisé sur seulement quelques jours !

Amnesty International travaille avec des personnes compétentes dans le monde entier : des partenaires locaux et nationaux, des sections pays, des militants et des internautes membres. À ce jour, le réseau a réussi à arrêter ou à reporter des expulsions forcées, à éduquer aux droits humains et à sensibiliser au problème et à inviter les gens à agir en faveur du droit à un logement convenable. Certains responsables locaux mobilisent leur communauté, rédigent des lettres, élaborent des pétitions ou manifestent devant des bâtiments gouvernementaux afin d'aider à empêcher de futures expulsions forcées.



Une militante d'un quartier informel au Kenya invite d'autres habitants à signer la pétition d'Amnesty International, au cours de la semaine d'action contre les expulsions forcées, en mars 2012.

Chacun peut faire la différence !

L'expérience de Minicah Hamisi Otieno, militante de bidonville

« J'ai moi-même été victime d'une expulsion forcée. Il était 4 heures du matin lorsqu'ils sont arrivés. Nous nous sommes enfuis de la maison et je n'ai même pas eu le temps de me couvrir ni de couvrir mon enfant. Nous avons tout perdu.

« C'est d'abord la rage qui m'a poussée à m'exprimer. J'ai pensé : comment quelqu'un peut-il faire ça à d'autres êtres humains, plus particulièrement à des femmes et à des enfants ? Puis, lorsque j'ai commencé à me défendre, les gens m'ont suivie. C'était ma première expérience en tant que leader communautaire.

« Je suis membre de l'équipe de réaction rapide pour les expulsions forcées à Nairobi, au Kenya. Nous sommes un réseau de 1 000 militants de bidonvilles et nous soutenons les communautés contre les expulsions forcées. C'est difficile pour elles de mener ce combat seules, plus particulièrement une fois qu'elles se retrouvent sans abri.

« Nous éduquons et nous mobilisons la communauté : il est important de connaître ses droits. Nous organisons des rencontres avec le maire, le responsable de l'aménagement urbain et le ministre du Logement, au cours desquelles nous réfléchissons à des solutions alternatives aux expulsions et à une protection à long terme pour les personnes vivant dans des bidonvilles. Grâce à ce travail de campagne et avec l'aide d'Amnesty International, nous avons pu remettre au président kenyan une pétition signée par plus de 30 000 personnes.

« Une expulsion forcée soudaine est ce qu'il y a de pire à gérer, car nous devons essayer de réparer les dégâts dans un contexte de tragédie humaine. Ça commence souvent par un appel aux petites heures du matin. Nous nous déplaçons en urgence pour découvrir des scènes de destruction, de violence et une forte présence policière. Les gens se retrouvent sans abri. Nous prenons des photos et nous nous rendons à la mairie, au tribunal, au poste de police, nous rencontrons des avocats, des médias, des ONG intervenant en faveur des droits humains, jusqu'à ce que nous obtenions un abri temporaire ou que justice soit rendue à ces personnes.

« Nous résistons ensemble et nous espérons gagner. »



© Amnesty International

Minicah fait partie des militants de bidonvilles de six pays qui, en novembre 2011, se sont rendus avec Amnesty International à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en Gambie, pour témoigner de leur lutte contre les expulsions forcées en Afrique.

Sources

Amnesty International, *Eviction and resistance in Cambodia: Five women tell their stories*

(index AI : ASA 23/006/2011)

<http://amnesty.org/en/library/info/ASA23/006/2011/en>.

Amnesty International, *Doublement touchées : Des femmes s'élèvent contre les violences sexuelles dans les camps haïtiens*

(index AI : AMR 36/001/2011)

<http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR36/001/2011/en/a4f14278-40f2-454b-b2c3-d9c50b3ba891/amr360012011fra.pdf>.

Amnesty International, *Left behind: The impact of Zimbabwe's mass forced evictions on the right to education*

(index AI : AFR 46/019/2011)

<http://amnesty.org/en/library/info/AFR46/019/2011/en>.

Amnesty International, « *Nous ne sommes pas des chiens* » : *Les expulsions forcées dans les quartiers informels en Égypte*

(index AI : MDE 12/001/2011)

<http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE12/001/2011/en/52d05bd8-cd56-41ee-8956-ba3f2e92372c/mde120012011fr.pdf>.

Amnesty International, *Des fondations instables : Il faut garantir le droit au logement en Roumanie*

(index AI : EUR 39/002/2012)

<http://www.amnesty.fr/sites/default/files/eur390022012%20rapport%20Roumanie%20des%20fondations%20instables.pdf>.

Amnesty International, *Halte aux expulsions forcées : Connaissez vos droits*

(index AI : ACT 35/025/2011)

<http://www.amnesty.org/en/library/asset/ACT35/025/2011/en/cc6ad61f-b216-4903-850d-1e2fc1ec9533/act350252011fr.pdf>.

Amnesty International, *Halte aux expulsions forcées de Roms en Europe*

(index AI : EUR 01/005/2010)

<http://www.amnesty.org/fr/library/asset/EUR01/005/2010/fr/23c29b36-17ae-4cd0-b0e3-1c9e1dc3863a/eur010052010fra.pdf>

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

PIDESC : <http://www2.ohchr.org/french/law/ceschr.htm>

Fiche d'information 21 d'ONU-Habitat : *Le droit à un logement convenable*

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FS21_rev_1_Housing_fr.pdf

Site Web d'ONU-Habitat : droits en matière de logement

<http://www.unhabitat.org/categories.asp?catid=282>

Groupe consultatif sur les expulsions par la force d'ONU-Habitat

<http://www.unhabitat.org/categories.asp?catid=674>

ONU-Habitat : *The Challenge of Slums*, 2003

<http://www.unhabitat.org/downloads/docs/GRHS.2003.0.pdf> (en anglais)





© Amnesty International (photographe Tsvangirayi Mukwazhi)

Des participants à un événement organisé à Harare (Zimbabwe) dans le cadre de la semaine d'action mondiale contre les expulsions forcées en Afrique, en mars 2012.

ACTIVITÉ N° 3

COMPRENDRE LES EXPULSIONS FORCÉES

OBJECTIFS

- Comprendre ce que sont les expulsions forcées.
- Analyser l'impact des expulsions forcées sur les personnes et les familles.

DURÉE

4 heures et 15 minutes - 5 heures pour toutes les étapes

L'ACTIVITÉ COMPORTE CINQ ÉTAPES

Étape 1 : À prendre ou à laisser ! (30 minutes)

Étape 2 : Qu'en pensez-vous ? (30 à 45 minutes)

Étape 3 : À travers les yeux des femmes et de leurs enfants (90 minutes)

Étape 4 : Agir (1 à 2 heures)

Étape 5 : Évaluation (15 minutes)

✓ Vous pouvez diviser cette activité en deux ou plus. Les étapes 1 et 2 vont ensemble ; les étapes 3, 4 et 5 peuvent être réalisées séparément. L'étape 3 peut être réalisée sur deux séances.

✓ En fonction de l'action que vous menez à la fin de chaque activité, la durée peut varier considérablement.

✓ Il est important que les participants mènent au moins une action après chaque activité, afin de renforcer le processus d'apprentissage.

Étape 1 : À prendre ou à laisser ! (30 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Tableau (noir, blanc ou à feuillets mobiles)
- Marqueurs/stylos/crayons pour chaque groupe
- Ruban adhésif ou autre matériau adhésif

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Il est important de veiller à ce que la rotation des groupes se fasse rapidement, toutes les cinq minutes. Vous pouvez utiliser une cloche ou émettre un signal pour donner une impression d'urgence.



Une femme et son enfant assistent à un incendie dans le quartier informel Olga Benário à São Paulo (Brésil), le 23 août 2009. Le lendemain, 800 familles ont été expulsées de force par la police militaire.

Travail individuel

- Demandez aux participants d'imaginer la situation suivante :

Vous et votre famille apprenez que vous avez seulement 15 minutes pour quitter votre maison. Vous ne pouvez emporter que l'équivalent du contenu d'un sac à dos. Vous êtes expulsé par la force.

- Demandez à tous les participants de lister sur une feuille de papier :

1. ce qu'ils emmèneraient avec eux ?
2. ce qu'ils auraient du mal à abandonner ?



Une petite fille rom sort ses affaires de chez elle, le jour de l'expulsion des habitants du bloc 72, à Belgrade (Serbie), en mars 2012.

Travail en petits groupes

- Au bout de cinq minutes, demandez aux participants de former des groupes de deux et de comparer leurs réponses. Demandez à chaque binôme de se mettre d'accord sur une liste de choses à emporter.

- Au bout de cinq minutes supplémentaires, demandez aux participants de former des groupes de quatre (deux binômes) et de comparer leurs réponses. Demandez à chaque groupe de quatre de se mettre d'accord sur une liste de choses à emporter.

- Au bout de cinq minutes, rassemblez tous les participants pour un débat de groupe. Vous pouvez encourager les discussions en posant des questions comme :

1. A-t-il été facile de choisir les choses à emporter lorsque vous avez été confronté à une expulsion forcée ? Comment avez-vous pris votre décision ?
2. Quelles étaient les choses importantes à emporter, selon vous ?
3. Quelles étaient les choses qu'il vous a paru difficile d'abandonner ? Qu'avez-vous ressenti en abandonnant ces choses ?
4. Au-delà de la perte de biens matériels, quelles autres choses pouvons-nous perdre lors d'une expulsion forcée (par exemple, des amis, l'accès à l'école, aux hôpitaux, etc.) ? En quoi cela changerait-il nos vies ?

- Résumez le débat de groupe et demandez aux participants de réfléchir à ce que serait leur vie s'ils étaient victimes d'une expulsion forcée. Connaissent-ils des personnes au sein de leur communauté ayant été expulsées par la force ? Si oui, comment pensent-ils que ces personnes l'ont vécu ?

- Vous pouvez commencer à expliquer ce que les autorités doivent garantir aux personnes en cas d'expulsion : avant, pendant et après. Selon vous, quels éléments contribueraient à réduire l'impact dévastateur d'une expulsion ?

Étape 2 : Qu'en pensez-vous ? (30 à 45 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Deux feuilles A4, l'une indiquant « D'ACCORD », l'autre « PAS D'ACCORD »
- Affirmations sur les expulsions forcées (voir page 57)
- Ruban adhésif ou autre matériau adhésif

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Les participants peuvent être d'accord ou pas d'accord avec les affirmations dans des mesures différentes. Encouragez les participants à ne pas se laisser influencer par les autres, mais à réfléchir par eux-mêmes et à réagir le plus honnêtement possible aux affirmations.
- ✓ Vous pouvez raccourcir l'activité en utilisant moins d'affirmations.
- ✓ Vous pouvez également ajouter ou remplacer des affirmations si, selon vous, cela permet d'enrichir le débat.

Travail en groupe

- Rassemblez les participants dans un vaste espace ouvert. Placez la feuille de papier portant l'expression « D'ACCORD » d'un côté de la pièce et celle portant l'expression « PAS D'ACCORD » de l'autre côté.
- Expliquez aux participants que vous allez leur lire une série d'affirmations avant de leur demander s'ils sont d'accord ou pas d'accord avec chacune de ces affirmations.
- Expliquez aux participants qu'ils doivent faire comme s'ils se trouvaient sur une ligne imaginaire, dont chaque extrémité correspond à D'ACCORD et PAS D'ACCORD. Lisez les affirmations une par une. Après chaque affirmation, demandez aux participants de se placer le long de la ligne selon leur opinion. Rappelez aux participants qu'ils doivent réfléchir par eux-mêmes et ne pas se laisser influencer par les autres.
- Une fois que les participants ont pris place le long de la ligne, demandez à certains d'entre eux pourquoi ils se sont placés à tel endroit. Dans certains cas, il peut y avoir un consensus autour de l'affirmation. Dans d'autres cas, il peut y avoir des divergences d'opinion.
- À la fin de l'activité, il est important de vérifier que les participants ont bien compris les éléments suivants du chapitre 2 :
 - ☑ ce qu'est une expulsion forcée ;
 - ☑ quand et comment une expulsion peut avoir lieu ;
 - ☑ ce que les autorités gouvernementales doivent garantir avant de procéder à une expulsion ;
 - ☑ ce que les autorités gouvernementales doivent faire pendant qu'elles procèdent à une expulsion.



Les « squatteurs » n'ont pas l'autorisation légale d'occuper le bien de quelqu'un d'autre et doivent être expulsés par la force.

On peut procéder à une expulsion forcée si le terrain sur lequel les personnes vivent est destiné à accueillir un hôpital.

Tant que les responsables gouvernementaux avertissent les résidents suffisamment à l'avance, ils peuvent les expulser à tout moment.

Si des personnes sont expulsées et relogées ailleurs, le gouvernement doit payer pour l'éducation des enfants.

Toute personne risquant d'être expulsée a le droit de demander une assistance juridique pour empêcher l'expulsion.

Outre les responsables gouvernementaux, les entreprises privées ont également le droit de procéder à des expulsions forcées.

Si des personnes sont expulsées de chez elles car une entreprise souhaite utiliser le terrain qu'elles occupent, c'est à l'entreprise qu'il revient d'indemniser les familles, non au gouvernement.

Notre communauté n'est pas touchée par le problème des expulsions forcées.

Étape 3 : À travers les yeux des femmes et de leurs enfants (90 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Tableau (noir, blanc ou à feuillets mobiles)
- Marqueurs/stylos/crayons pour chaque groupe
- Exemplaires des études de cas (pages 61 à 63) (un par groupe)
- Ruban adhésif ou autre matériau adhésif

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Si votre temps est limité, vous pouvez diviser l'étape 2 en deux : la préparation du jeu de rôles pendant une séance, puis sa présentation et le débat au cours de la séance suivante.
- ✓ Si vous encadrez un groupe nombreux, vous pouvez attribuer la même histoire à plusieurs groupes.
- ✓ Souvenez-vous qu'il s'agit d'histoires vraies de femmes et de leurs familles. Rappelez aux participants qu'ils doivent rendre les présentations intéressantes, adopter un ton respectueux et s'abstenir de se moquer de la situation de ces personnes.
- ✓ Il est important de réaliser cette étape dans son intégralité, y compris de réfléchir à l'histoire de Minicah (page 51) en tant qu'exemple positif de la façon dont les femmes vivant dans des conditions extrêmement difficiles dans des bidonvilles ou des quartiers informels luttent pour défendre leurs droits.

Travail de groupe

- Divisez les participants en petits groupes de 4 ou 5 personnes environ.
- Distribuez ou attribuez à chaque groupe l'histoire d'une des femmes. Si possible, chaque groupe doit représenter une femme différente.
- En groupe ou individuellement, demandez aux participants de lire l'histoire qui leur a été attribuée.
- Demandez aux participants de réfléchir aux questions suivantes, après lecture de l'histoire qui leur a été confiée :

1. Pourquoi cette femme et sa famille ont-elles été expulsées de force de leur maison ?
2. Comment l'expulsion a-t-elle été menée ?
3. Pensez-vous que cette expulsion aurait pu être menée en respectant davantage les droits humains ? Si oui, comment ?
4. À cause de l'expulsion, à quelles atteintes aux droits humains cette femme et sa famille ont-elles été confrontées ? Quelle a été la conséquence immédiate de l'expulsion sur cette femme ? De quelle façon l'expulsion a-t-elle changé la vie de sa famille ? Quels sont les effets durables potentiels d'une telle situation ?
5. Qu'avez-vous trouvé d'intéressant à propos de l'histoire de cette femme et de sa famille ? Quelles sont vos interrogations ? Comment agir pour veiller à ce que cette femme et sa famille vivent dans la dignité ?

- Demandez à chaque groupe de préparer une présentation pour raconter leur histoire au reste du groupe (environ 5 à 6 minutes selon le temps dont vous disposez).
- Incitez les participants à être créatifs. Ils peuvent, par exemple, donner à leur présentation la forme d'une interview, au cours de laquelle un participant pose des questions et un autre raconte l'histoire de la femme. Autre possibilité : un groupe peut dévoiler l'histoire qui lui a été attribuée dans le cadre d'une courte pièce de théâtre. Si vous êtes limité par le temps, vous pouvez suggérer des formats de présentation plus simples, par exemple projeter une photo de la femme et débattre des réponses aux questions posées ci-dessus.
- Les participants doivent essayer de répondre aux questions formulées ci-dessus dans le fond et dans la forme de leur présentation.
- Donnez aux participants le temps de se préparer et de répéter leur présentation afin d'accroître leur capacité à raconter leur histoire.



© Amnesty International (photographe: Thomas Hartwell)

Tous ensemble

- Chaque groupe présente son histoire aux autres.
- Suggérez aux participants qui assistent à la présentation de noter une ou deux questions qu'ils souhaiteraient poser au groupe chargé de la présentation.
- Ce dernier pourra répondre aux questions une fois la présentation terminée.
- Vous pouvez adapter le temps de parole de chaque groupe en fonction du temps dont vous disposez. Par exemple, si chaque groupe fait une présentation de 5 à 10 minutes (questions et débat compris), l'activité sera assez rapide mais si les présentations sont plus longues, le débat sera plus poussé.
- Une fois que tous les groupes ont fait leur présentation, animez un débat sur les difficultés rencontrées par ces femmes pour faire respecter leurs droits.
- Lors du résumé du débat, à la fin de l'activité, il est important de rappeler que les femmes dont il est question dans les études de cas viennent de pays différents, mais sont confrontées à des problèmes similaires.

À Guizeh (Égypte), des jeunes du centre culturel Mounira El Gharbiya ont monté une pièce de théâtre dans le cadre de la semaine d'action mondiale contre les expulsions forcées en Afrique, en mars 2012.

Tous ensemble

- Appuyez-vous sur l'expérience de Minicah Hamisi Otieno, militante de bidonville (chapitre 2, page 51). Lisez ou racontez l'histoire à l'ensemble du groupe.
- Posez la question suivante aux participants : Qu'avons-nous appris de l'histoire de Minicah ?
- Organisez un débat avec le groupe. Dans vos arguments, il est important :
 - ☑ de partager l'expérience des femmes qui vivent dans des bidonvilles et réalisent un travail militant ;

- ☑ de souligner que, même si ces femmes vivent dans des conditions extrêmement difficiles, elles sont dignes et luttent pour défendre leurs droits ;
- ☑ d'insister sur le fait que, pour les personnes confrontées à des expulsions forcées, connaître et revendiquer leurs droits est le seul moyen de les exercer pleinement afin, dans le meilleur des cas, de mettre un terme aux expulsions forcées.

Roth Sophal et sa famille devant des inscriptions « à vendre » à Damnak Trayoung, Phnom Penh (Cambodge), en juin 2011.



ÉTUDES DE CAS POUR L'ACTIVITÉ 3, ÉTAPE 3

1. CAMBODGE : L'histoire de Sophal

Expulsion forcée à Phnom Penh

Sophal (en photo page 60) a 31 ans et travaille en tant que manucure et couturière à son domicile. Le terrain de la famille de Sophal, à Dey Krahorh, un village près du centre de Phnom Penh, a été acheté quand la jeune femme avait 11 ans.

Les résidents de Dey Krahorh avaient d'importantes revendications territoriales et pouvaient solliciter un titre de propriété, mais leurs demandes ont été rejetées ou ignorées. Le Premier ministre a promis que Dey Krahorh serait modernisé, mais la société 7NG avait déjà obtenu le titre de propriété et proposé aux responsables de la communauté d'échanger la terre de Dey Krahorh contre un terrain moins cher à Dmnak Trayoung, sans le consentement des résidents de Dey Krahorh. Sophal explique, « Ils ne sont jamais venus me voir en personne et [à l'époque j'étais] propriétaire de la maison. Il n'y a eu ni échange ni dialogue avec les personnes. » Les résidents ont destitué les responsables de la communauté, ont déposé des plaintes au tribunal pour abus de confiance et ont essayé d'annuler le contrat passé entre les dirigeants de la communauté et l'entreprise. La justice a ignoré les plaintes des résidents. Et sous la pression de l'entreprise, des centaines de famille sont parties.

Quant à la famille de Sophal, elle trouvait tout à fait impensable la perspective de quitter son domicile à Dey Krahorh pour aller s'installer ailleurs ou d'accepter à la place une indemnisation de 8000 USD. « J'ai refusé. Je n'ai pas accepté les 8 000 USD car, si j'avais déménagé, j'aurais perdu toutes les possibilités d'emploi [liées] à ma maison. Je n'aurais plus eu de revenus. » Pour les familles, comme celle de Sophal, qui ont décidé de refuser l'offre et de rester, les menaces de l'entreprise se sont transformées en violences.

Sophal a commencé à participer à des manifestations régulières de la communauté, devant la mairie. « Nous sommes allés à la rencontre des [autorités municipales] pour demander une solution. Puis, nous avons rencontré des représentants de la société. Enfin, nous sommes allés au bureau [du Premier

ministre] et nous avons déposé des documents auprès de l'agent de sécurité », explique-t-elle. « Et nous avons attendu d'avoir de leurs nouvelles. Nous avons attendu, mais nous n'avons jamais entendu parler d'eux... » Elle hausse les épaules : « Nous avons fait de notre mieux. »

Un matin de janvier 2009, les 400 familles restantes ont été chassées de leurs maisons de Dey Krahorh dans le cadre d'une expulsion forcée. Elles ont été attaquées par des centaines de policiers et d'ouvriers de démolition du secteur privé armés de haches, de marteaux, de barres de fer et de matraques électriques. Alors que les bulldozers et les pelleteuses détruisaient leurs maisons, les résidents essayaient désespérément de sauver leurs affaires. Tout au long de l'opération, la police a tiré des balles en caoutchouc sur eux et utilisé du gaz lacrymogène et des canons à eau. Les tentatives de négociation en vue d'une solution juste ou acceptable ont échoué. La maison de la famille de Sophal, ainsi que toutes leurs affaires, ont été complètement anéanties. « Tout ce que j'ai pu sauver, c'est ma machine à coudre », a-t-elle déclaré. À midi, le village de Dey Krahorh avait disparu.

Le premier jour, se souvient Sophal, « je suis arrivée sur le terrain de Dmnak Trayoung, j'en ai fait le tour et j'ai eu la sensation d'être expulsée de mon village, qui avait toujours été une source de bonheur pour ma famille et moi... J'étais désespérée et en colère... Je le détestais. »

Adapté de *Eviction and resistance in Cambodia: Five women tell their stories*.



2. ZIMBABWE : L'histoire d'A. M

L'impact des expulsions forcées sur la santé maternelle

A. M. est une jeune femme de 25 ans, ancienne résidente de Porta Farm, qui a été expulsée de force et relogée à Hopley Farm. La plupart des résidents de ce campement sont des rescapés de l'expulsion massive qui a eu lieu en 2005, lors de l'opération Murambatsvina (Rétablir l'ordre). Hopley Farm à Harare est l'un des nombreux campements créés dans le cadre de l'Opération Garikai/Hlalani Kuhle (Une vie meilleure), un programme gouvernemental mis en place à la suite des expulsions massives.

Amnesty International a découvert que des femmes et des jeunes filles enceintes vivant dans le campement de Hopley étaient exposées à des maladies et même en danger de mort par manque d'accès aux services de santé de base. La vie des femmes enceintes et de leurs nouveau-nés est menacée parce que le gouvernement ne met pas à leur disposition les services de santé dont elles ont besoin.

En janvier 2010, A. M. a donné naissance à des jumeaux (un garçon et une fille), qui sont morts trois jours plus tard. Elle a déclaré à Amnesty International : « Je n'avais pas les moyens de m'inscrire dans une maternité alors j'ai accouché à la maison. Une femme âgée du campement m'a aidée. Je n'ai pas pu me rendre au centre de santé avec les bébés pendant deux jours parce que je souffrais trop. Les enfants se sont présentés par le siège. L'un de mes bébés est mort pendant que je me rendais au centre de santé et le second est mort juste avant d'y arriver. Nous avons ensuite décidé de repartir sans entrer dans le centre de santé. Je pense que mes enfants sont morts à cause du froid. J'ai accouché sous une bâche en plastique. En plus, la femme âgée qui m'a aidée n'avait encore jamais fait d'accouchement de jumeaux. Je ne savais pas que j'attendais des jumeaux. C'était ma deuxième grossesse.

J'ai accouché de mon premier enfant dans un centre de santé. J'ai trois amies qui ont perdu leurs bébés après avoir accouché chez elles. » La plupart des femmes de Hopley avec lesquelles

Amnesty International s'est entretenue ont déclaré qu'elles ne pouvaient pas payer les 50 USD demandés pour s'inscrire dans une maternité.

Adapté de *No Chance to Live, Newborn Deaths at Hopley Settlement, Zimbabwe*.



Femmes avec leurs bébés à Hopley Farm (Zimbabwe), en 2010.

3. ÉGYPTÉ : L'histoire de Fatma Mohamed Wahid

Les femmes sont confrontées à la discrimination des organismes responsables du logement

Fatma Mohamed Wahid, mère divorcée et vendeuse ambulante de 31 ans, a expliqué à Amnesty International qu'elle louait une chambre avec ses quatre enfants dans le quartier informel d'al Wahayed à Duwayqa, au Caire. Dans l'agglomération du Caire, plus de 6 millions de personnes vivaient dans des lieux qui ne sont pas faits pour servir d'habitations ou sont dangereux à cause des éboulements, des inondations, des incendies, des voies de chemin de fer, des lignes à haute tension ou des systèmes d'évacuation des eaux usées à ciel ouvert, entre autres menaces pour leur vie et leur santé. En 2008, un éboulement à Duwayqa a fait au moins 119 morts et 55 blessés. À la suite de ce drame, le gouvernement a déclaré que Duwayqa était une « zone à risque », qui menaçait la vie des résidents. Les autorités ont expulsé de force les personnes qui vivaient dans ces quartiers et ont détruit leurs maisons à coups de bulldozer.

La famille de Fatma n'a pas été relogée. On sait que les autorités suspectent les femmes récemment divorcées de présenter des réclamations frauduleuses et, selon Fatma, les autorités locales pensent qu'elle a divorcé de son mari uniquement pour obtenir un logement supplémentaire.

Fatma ne sait ni lire ni écrire, et elle s'est mariée à l'âge de 17 ans. Six mois plus tard, son mari avait pris une deuxième épouse. Au départ, Fatma vivait dans un petit appartement de Manshiyet Nasser, mais comme le propriétaire a décidé de le reconstruire, elle a ensuite déménagé avec ses enfants dans un appartement d'une chambre avec l'autre femme de son mari et leurs cinq enfants. Elle a ensuite travaillé comme vendeuse ambulante jusqu'à économiser les 1 000 livres égyptiennes (123 euros environ) de caution nécessaires pour obtenir la pièce de la rue Al Sayeda Zaynab en janvier 2009. Elle a entamé une procédure de divorce au motif que son mari ne pouvait pas lui fournir d'hébergement.

Début mars 2010, les démolitions ont commencé dans sa rue. Fatma est restée dans son logement jusqu'à ce que les bulldozers atteignent son immeuble à la mi-mars. Elle a déclaré qu'elle aurait préféré y mourir avec ses enfants sous les décombres plutôt que de partir. Les voisins ont dû la faire sortir de force. Selon elle, l'Administration locale n'a pas reconnu son contrat de bail, pourtant dûment enregistré, ni les papiers de ses enfants indiquant que la famille habitait à cette adresse. Après son expulsion, Fatma s'est adressée au Centre égyptien pour le droit au logement, une ONG, afin d'obtenir une assistance juridique. Elle a déposé une réclamation auprès de l'Administration locale concernant le fait qu'elle n'avait pas été relogée. Le responsable de l'Administration locale lui aurait répondu qu'elle n'obtiendrait pas de solution de relogement et qu'elle devait retourner chez son mari ou rester dans une tente avec les autres.

Adapté de *Nous ne sommes pas des chiens : Les expulsions forcées dans les quartiers informels en Égypte*.



Fatma Mohamed Wahid avec ses enfants. Le Caire (Égypte), 2010.

Étape 4 : Agir (1 à 2 heures)

■ Afin de sensibiliser sur le sujet, **élaborez et affichez un AVIS D'EXPULSION** dans votre école pour que les gens s'intéressent au problème. Vous pouvez donner des détails à ceux qui réagiront à l'avis, projeter la vidéo sur les histoires de bidonville ou organiser un jeu de rôles. Voici ce que des étudiants en Pologne ont fait :

AVIS D'EXPULSION

Nous avons le regret de vous informer que votre école sera démolie dans trois jours et doit par conséquent être évacuée. Si vous ne quittez pas les lieux d'ici trois jours, nous nous réservons le droit de détruire votre école. Nous ne sommes pas responsables des personnes restées à l'intérieur.

L'avis ci-dessus peut sembler dur, mais c'est une réalité à laquelle de nombreuses personnes doivent faire face dans des endroits comme la Palestine, Israël, le Kenya, le Zimbabwe, le Nigeria, le Ghana, l'Égypte, le Cambodge et la Serbie.


Pour en savoir plus, venez discuter avec le groupe scolaire d'Amnesty International, local 314, jeudi 29 mars à 10 h 30.

■ **Renseignez-vous sur d'autres cas d'expulsions forcées** ayant eu lieu dans le monde ou au sein de votre communauté. Pensez à ce qui peut être fait dans votre école, votre famille ou votre communauté pour sensibiliser au problème des expulsions forcées. Faites des recherches sur Internet ou dans les journaux pour rassembler des informations. Vous pouvez également trouver des informations sur les sites suivants d'Amnesty International : <http://www.amnesty.org/fr/demand-dignity>, <http://www.amnesty.org/fr/campaigns/demand-dignity/issues/slums>

■ **Participez ! Renseignez-vous sur les actions menées par le réseau Réaction rapide d'Amnesty International** dans votre pays et dans le monde. Vous aurez peut-être envie d'y participer pour empêcher une expulsion forcée. <https://www.facebook.com/#!/pages/Stop-Forced-Evictions-Amnesty-International/161493850572913>

■ **Dites-nous ce que vous faites !** Partagez vos idées, votre créativité et vos photos avec d'autres jeunes partout dans le monde par l'intermédiaire de www.respectmyrights.org et des pages Facebook et Twitter Exigeons la dignité d'Amnesty International :

 [amnestyglobal
demanddignityglobal](https://www.facebook.com/demanddignityglobal)

 [@amnestyonline
@demanddignity
#demanddignity](https://twitter.com/amnestyonline)

Étape 5 : Évaluation (15 minutes)

Si vous en avez le temps, effectuez une rapide évaluation de l'activité.

- Intéressez-vous à ce qui a plu aux participants, ce qui leur a moins plu et à leur avis sur cette activité et la façon dont elle a été menée. Quelles activités leur ont le plus plu et pourquoi ?
- Demandez aux participants ce qu'ils ont appris pendant cette activité, si leur position a évolué ou non et s'ils ont l'intention d'agir pour sensibiliser au fait que des personnes vivent dans des conditions de logement inadéquates.
- Consultez le *Manuel de l'animation* pour en savoir plus sur les techniques d'évaluation que vous pouvez utiliser.

À Nairobi (Kenya), un délégué visite une exposition dans le cadre de la semaine d'action mondiale contre les expulsions forcées en Afrique, en mars 2012.



© Amnesty International (Riccardo Gangale)

ACTIVITÉ N° 4

EXPLORER L'IMPACT DES EXPULSIONS FORCÉES

OBJECTIFS

- Analyser l'impact des expulsions forcées sur une communauté via un jeu de rôles.
- Comprendre le rôle des différents acteurs et parties d'une expulsion forcée.
- Identifier les actions pouvant être menées pour améliorer la vie de ceux qui sont victimes d'une expulsion forcée.

TEMPS NÉCESSAIRE

2 h 15 à 3 heures

CETTE ACTIVITÉ SE DÉCOMPOSE EN TROIS ÉTAPES

Étape 1 : Jeu de rôles : Expulsion forcée d'une communauté de Roms (90 à 120 minutes)

Étape 2 : Agir (30 minutes)

Étape 3 : Évaluation (15 minutes)

✓ Si votre temps est limité, vous pouvez préparer le jeu de rôles pendant une séance, puis organiser la présentation et le débat au cours de la séance suivante.

✓ En fonction de l'action que vous menez à la fin de chaque activité, la durée peut varier considérablement.

✓ Il est important que les participants mènent au moins une action après chaque activité, afin de renforcer le processus d'apprentissage.

Étape 1 : Jeu de rôles (90 à 120 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Exemplaires de l'étude de cas pour tout le monde (page 69).
- Copies des cartes de personnages ; chaque groupe doit avoir une carte différente (pages 70 et 71).

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Le jeu de rôles s'appuie sur une étude de cas fondée sur des événements réels. Vous et les participants pouvez élaborer votre propre étude de cas d'une expulsion forcée, relative à une situation spécifique connue du groupe qui sera par conséquent plus pertinente.
- ✓ Vérifiez que chaque membre du groupe possède un exemplaire de l'étude de cas et de la carte de personnage de son groupe, et veillez à ce que tous les groupes aient bien compris leur rôle.
- ✓ Pendant le jeu de rôles, l'animateur doit rester aussi silencieux que possible pour permettre aux groupes d'interagir les uns avec les autres.
- ✓ Avec des participants plus jeunes ou moins habitués aux jeux de rôles, vous pouvez jouer le rôle de l'animateur lors d'une réunion municipale afin de garantir la participation de tous les groupes.
- ✓ Vous pouvez déplacer les meubles dans l'espace pour améliorer le jeu de rôles. Si vous avez des tables ou des bureaux, vous pouvez les placer en cercle ou d'une autre façon évoquant la tenue d'une réunion municipale.

Travail de groupe

- Demandez à chaque participant de lire l'étude de cas en vue du jeu de rôles ou invitez un participant à la lire à l'ensemble du groupe. L'étude de cas porte sur des familles roms qui ont été expulsées de force de leur logement en Roumanie.
- Expliquez aux participants que l'objectif de ce jeu de rôles est d'essayer d'identifier des actions concrètes susceptibles d'améliorer la vie des personnes victimes d'expulsions forcées et de comprendre le rôle des différents acteurs impliqués (par exemple, les membres de la communauté rom, les responsables du gouvernement, le personnel des ONG et les membres du reste de la population). Chacun de ces rôles est décrit sur les cartes de personnages.
- Divisez les participants en quatre groupes.
- Distribuez à chaque participant un exemplaire de l'étude de cas et la carte de personnage qui lui revient :
 1. Membres de la communauté rom
 2. Personnel d'une ONG plaidant en faveur du droit à un logement adéquat pour les Roms expulsés de force
 3. Responsables gouvernementaux du ministère du Logement et de l'administration locale
 4. Membres de la population non rom

Les membres d'une ONG s'entrelient avec des Roms expulsés de force du quartier informel de Belvil à Belgrade puis relogés dans des containers sans isolation à côté d'un marécage, dans les environs de Dren (Serbie), en avril 2012.

- Expliquez au groupe que la communauté rom a été expulsée de force de la ville d'Austrumi et envoyée à Falu. Le personnel de l'ONG qui plaide en faveur du droit à un logement convenable pour les Roms expulsés a sollicité une réunion municipale afin de réunir toutes les parties pour qu'elles discutent du problème et essaient de soutenir les Roms en élaborant un plan d'action. Les membres de la population non rom et les responsables gouvernementaux du ministère du Logement ainsi que les autorités locales défendent le point de vue selon lequel les Roms ont été expulsés conformément au droit et ont été traités équitablement.
- Donnez 30 minutes aux groupes pour qu'ils préparent la réunion municipale.



© Amnesty International

ACTIVITÉ N°4



Jeu de rôles

- Réorganisez la pièce pour accueillir la réunion municipale en formant un cercle avec des chaises afin que tout le monde puisse se voir. Les membres d'un même groupe doivent être assis côte à côte.
- Lancez le jeu de rôles.
- Au bout de 30 minutes, la réunion municipale doit se terminer même si aucun plan d'action n'a été adopté.

Tous ensemble

- Une fois le jeu de rôles terminé, vous pouvez encourager le débat entre les participants en posant des questions comme :

1. Qu'avez-vous ressenti en jouant ce rôle ? (Faites en sorte qu'au moins une personne donne son avis pour chaque rôle.)
2. La situation des Roms dans ce jeu de rôles reflète-t-elle la situation d'autres personnes victimes d'expulsions forcées ? Pourquoi ?
3. En tant que membre de la communauté rom, avez-vous eu l'impression d'être écouté ? Pourquoi ?

4. Quelle était la position adoptée par le gouvernement dans le jeu de rôles ? Pensez-vous qu'il s'agit d'une situation typique ? Pourquoi ?
 5. Quelles mesures le gouvernement pourrait-il prendre pour améliorer les conditions de vie des Roms dans le jeu de rôles ? Qui est responsable ? Qu'est-ce qui permettrait de garantir aux Roms la possibilité de faire valoir leurs droits ?
 6. Quel rôle les ONG peuvent-elles jouer en cas de menace d'expulsion ou d'expulsion forcée ?
 7. Quel rôle la communauté rom (ou expulsée) doit-elle jouer ?
 8. Les membres de la population non rom peuvent-ils avoir un rôle positif ? Comment ?
 9. Selon vous, quels sont les éléments nécessaires pour favoriser le dialogue entre les différents groupes ?
 10. Y a-t-il des cas d'expulsion forcée au sein de votre communauté ? Pourquoi ces personnes ont-elles été expulsées et quel impact l'expulsion a-t-elle eu sur leur vie ?
- Résumez le débat en soulignant le rôle de chaque groupe et les difficultés que représente le fait de s'écouter et de travailler ensemble.
 - Expliquez que la prochaine activité consistera à explorer plus en profondeur ce que les différents groupes peuvent faire pour que le logement adéquat devienne une réalité.



© Joshua Gross, Joshua Tree Photography

Familles roms vivant à Pata Romani, Cluj-Napoca, en Roumanie (octobre 2011).



ÉTUDE DE CAS POUR L'ACTIVITÉ 4, ÉTAPE 1

Jeu de rôles : Expulsion forcée d'une communauté de Roms à Austrumi, Falu*

Le 17 décembre 2010, environ 350 personnes (76 familles), la plupart appartenant à la communauté rom, ont été expulsées de force par les autorités locales de la rue Ulica, dans le centre-ville d'Austrumi, à Falu.

Quarante familles ont été relogées dans de nouvelles habitations en périphérie de la ville, dans le quartier de Zapadno, qui est situé près de la décharge municipale et d'une ancienne déchetterie destinée aux produits chimiques. Ces logements sont médiocres. « La pièce est toute petite ; l'humidité de l'air extérieur imprègne les murs. C'est très dur, c'est un cauchemar [...] Ce n'est pas un endroit pour une famille... À côté de nous, il y a une famille de 13 personnes, dont 11 enfants, qui vivent dans une seule pièce. », raconte Dimitry, l'un des Roms relogés dans les nouvelles habitations. Les logements n'ont ni eau chaude, ni gaz de ville, même si l'eau, l'évacuation des eaux usées et l'électricité sont fournies.

Les 36 autres familles ne se sont pas vu proposer de solution de relogement. Sept d'entre elles sont hébergées par des proches qui se sont vu attribuer des chambres dans des logements à Zapadno ; les 29 autres affirment que la commune les a autorisées à construire des maisons de fortune sur la parcelle de terre à proximité. « Je n'ai qu'un bout de terre et j'ai construit [ma maison] avec des matériaux récupérés à la décharge. J'ai beaucoup souffert du froid pendant tout l'hiver car [la maison] n'est pas isolée », raconte Adriana. Les familles n'ont ni eau courante, ni installations sanitaires, ni électricité. Ne disposant que d'un accord oral de la commune et d'aucun titre de propriété officiel, elles ne bénéficient pas de la sécurité d'occupation et vivent au quotidien dans la crainte d'être expulsées et de perdre à nouveau leur logement.

L'arrêt de bus le plus proche est à environ 2,5 km, ce qui limite considérablement l'accès à l'éducation, à l'emploi et à d'autres services fondamentaux. Des personnes vivant à Zapadno ont également signalé que leur état de santé s'était détérioré après l'expulsion et la réinstallation. « Où que nous allions, nous sommes entourés de déchets et d'une forte odeur qui nuit à notre santé jour après jour », explique Sabina.

Avec le soutien des militants locaux de l'ONG, les familles roms ont fait part à plusieurs reprises de leur inquiétude concernant leurs conditions de vie auprès de la commune d'Austrumi. Les autorités locales n'ont pas encore répondu aux demandes et n'ont apporté aucune solution aux violations des droits humains dont sont victimes les personnes ayant été expulsées de force de la rue Ulica et relogées à Zapadno. Les conséquences de cette expulsion forcée continuent de peser sur la communauté rom, qui craint d'être abandonnée par les autorités.

*Cette étude de cas fait référence à des lieux fictifs, mais est adaptée d'événements réels qui se sont déroulés à Cluj-Napoca, en Roumanie. Pour en savoir plus : Amnesty International, *Justice for the Roma from Coastei Street, Cluj-Napoca, Romania: local authorities must act now!*

<http://www.amnesty.org/en/appeals-for-action/Coastei-Street>



CARTES DE PERSONNAGES POUR L'ACTIVITÉ 4, ÉTAPE 2

Photocopiez, découpez et distribuez aux groupes ces cartes pour le jeu de rôle.

Expulsion forcée d'une communauté de Roms à Austrumi, Falu*

Membres de la communauté rom

Votre groupe représente la communauté rom qui a été expulsée. Vous avez été forcés de quitter votre domicile dans le centre-ville et avez déménagé dans des logements dits « temporaires » en périphérie, loin de votre lieu de travail et de votre école.

Chaque membre de votre groupe peut jouer un éventail de personnages, par exemple un leader de la communauté, un chef de famille, un jeune, un travailleur, etc. Votre groupe doit s'efforcer de représenter des hommes, des femmes, des garçons et des filles s'il est composé d'un nombre suffisant de participants. Comme on peut le voir dans ce cas, les Roms ne sont pas satisfaits de leurs conditions de vie. Certains membres de votre communauté hésitent à faire confiance à l'ONG qui prétend vouloir vous aider.

Lors de la réunion municipale, vous devrez partager des informations concernant votre situation. Il est important que les gens comprennent ce que votre communauté a traversé. Ce que vous avez vécu. Ce dont vous avez besoin. Préparez les informations que vous souhaitez transmettre. Les points que vous soulèverez peuvent porter sur vos conditions de vie, les modalités de votre expulsion, les actions ou l'inaction du gouvernement à l'heure actuelle pour vous aider, ainsi que vos revendications.

Personnel de l'ONG

Votre organisation travaille sur le problème des expulsions forcées au niveau local et international. Ses principales activités sont la recherche, le travail de campagne et de plaidoyer et l'éducation aux droits humains. Vous devez donner un nom à votre organisation. Vous travaillez avec cette communauté rom depuis plusieurs mois.

Votre rôle consiste à essayer de faciliter le dialogue entre les membres de la communauté rom, les responsables gouvernementaux et la population non rom. Vous proposez des informations et des outils susceptibles d'aider les Roms à exercer leurs droits. Préparez des questions à poser aux membres de la communauté rom en vue de la réunion municipale. Les questions doivent porter sur leurs conditions de vie, les modalités de leur expulsion et l'action du gouvernement à l'heure actuelle pour les aider. Demandez-leur quels sont leurs besoins et s'ils pensent à des solutions. Vous pouvez préparer des demandes à présenter au gouvernement, à court et à long terme.

Vous devez également détailler le type d'activités que votre organisation pourrait mettre en place pour aider les Roms à trouver des solutions.



Responsables gouvernementaux

L'administration locale a expulsé la communauté rom de la rue Ulica, dans le centre-ville, en faisant usage de la force. Votre rôle est de défendre la position du gouvernement bien que vous travailliez dans deux administrations différentes : l'une nationale, le ministère du Logement, et l'autre locale, la commune. Il peut y avoir plusieurs responsabilités et actions à entreprendre. Vous essayez de nier toute responsabilité. Cependant, vous tâchez de faire bonne impression devant l'ONG et la population non rom. Vous ne voulez pas que l'opinion publique ait une mauvaise image de vous ; vous voulez simplement vous débarrasser de ce problème. Selon vous, les Roms sont un problème et ne font pas partie de la solution.

Vous devez préparer une déclaration concernant l'expulsion en vue de la réunion municipale. Vous devez adopter un point de vue allant dans le sens des actions (ou de l'inaction) du gouvernement. Vous sous-estimez les problèmes que rencontre la communauté rom et considérez que vous leur avez proposé une solution valable. Vous essayez de soutenir que le gouvernement ne peut mener que peu d'efforts et d'actions en restant vague, en n'assumant pas vos responsabilités et en prétextant des ressources insuffisantes. Vous faites davantage référence à l'ONG et à la population non rom qu'à la communauté rom.

Membres de la population non rom


Vous adhérez au point de vue du gouvernement. Vous avez des préjugés à l'égard des Roms. Vous ne souhaitez pas qu'ils soient relogés au sein de votre communauté. Ils sont bien où ils se trouvent et quelles que soient leurs conditions de vie ; de plus, les Roms aiment vivre de cette façon. Vous considérez que les Roms sont un danger car ce sont tous des voleurs et des mendiants. Certains d'entre vous pourront changer d'avis au cours de la réunion municipale, selon les informations et les arguments présentés. Néanmoins, de manière générale, vous ne pensez pas que la communauté rom a les mêmes droits que vous.



Étape 2 : Agir (30 minutes)

- Campagnes de recherche, actions parrainées par Amnesty International ou d'autres organisations. Y a-t-il des actions qui pourraient intéresser les jeunes ?
- Demandez aux participants de faire des propositions pour sensibiliser les étudiants, le public en général, les ONG et les responsables gouvernementaux sur la nécessité de METTRE FIN aux expulsions forcées
- Dites-nous ce que vous faites et partagez vos idées avec d'autres jeunes du monde entier par le biais de www.respectmyrights.org et consultez les pages Facebook et Twitter Exigeons la dignité d'Amnesty International :

 amnestyglobal
demanddignityglobal

 @amnestyonline
@demanddignity
#demanddignity

Étape 3 : Évaluation (15 minutes)

Si vous en avez le temps, effectuez une rapide évaluation après chaque activité ou une évaluation plus longue une fois que toutes les activités du chapitre ont été menées.

- Intéressez-vous à ce qui a plu aux participants, ce qui leur a moins plu et à leur avis sur cette activité et la façon dont elle a été menée. Quelles activités leur ont le plus plu et pourquoi ?
- Demandez aux participants ce qu'ils ont appris pendant cette activité, si leur position a évolué ou non et s'ils ont l'intention d'agir pour sensibiliser au fait que des personnes vivent dans des conditions de logement inadéquates.
- Consultez le *Manuel de l'animation* pour en savoir plus sur les techniques d'évaluation que vous pouvez utiliser.

En février 2012, des élèves du lycée de Lipie (Pologne) ont participé à l'action de solidarité mondiale contre l'expulsion forcée des habitants des berges de Port Harcourt (Nigeria), dans le cadre du projet Éducation pour la dignité humaine.





© Amnesty International Burkina Faso

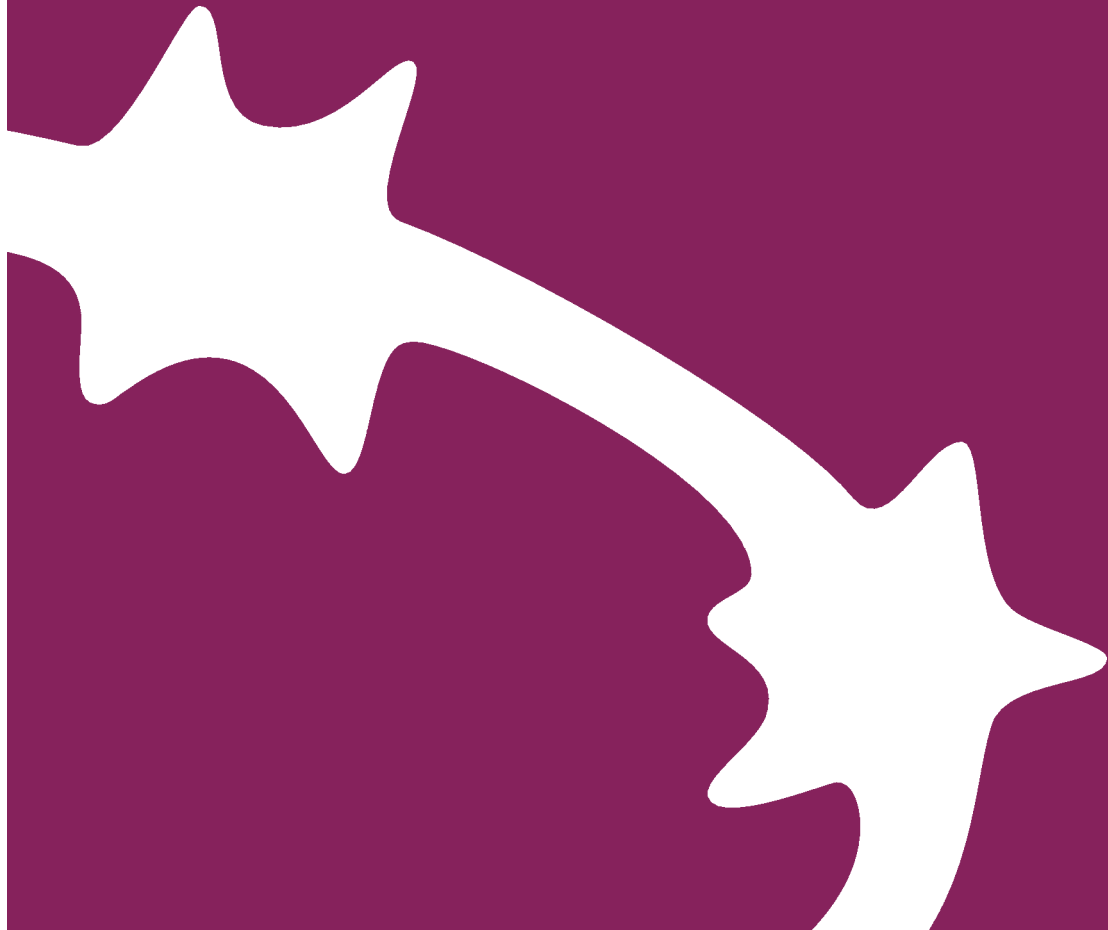
Des militants et bénévoles d'Amnesty International au Burkina Faso participent au Marathon des lettres en décembre 2011.



Krey Lang is our forest!

Phouk Hong lors d'une manifestation dans les rues de Phnom Penh
(Cambodge), le 25 mai 2011

TROIS
FAIRE DU DROIT À UN
LOGEMENT CONVENABLE
UNE RÉALITÉ



LES OBLIGATIONS DES ÉTATS

« En fin de compte, que je gagne ou que je perde, je serai quand même heureuse d'avoir résisté avec les autres. Je me battraï pour vivre dans mon ancien foyer, je me battraï jusqu'au bout. »

Tep Vanny, Cambodge

Extrait de *Eviction and resistance in Cambodia: Five women tell their stories*.

Les États ont adhéré volontairement à des traités internationaux conformément auxquels ils ont accepté de garantir le droit des personnes à un logement convenable. Néanmoins, il arrive souvent qu'ils ne respectent pas les obligations légales qui pèsent sur eux ; or, les personnes doivent être en mesure de faire valoir leurs droits et de demander des comptes aux autorités. En connaissant précisément ces droits et ces obligations, les personnes peuvent identifier les actions à prendre pour faire du droit à un logement convenable une réalité.

Afin de remplir leurs obligations de respect, de protection et de mise en œuvre du droit à un logement convenable, les États doivent prendre une série de mesures immédiates et, selon les ressources dont ils disposent, améliorer dans la durée les conditions de logement et de vie.

Tep Vanny donne une interview à Phnom Penh (Cambodge), en mars 2011.



© Amnesty International



Les gouvernements doivent prendre des mesures immédiates pour :

- ✓ reconnaître et protéger le droit à un logement convenable en tant que droit reconnu par la loi et le faire appliquer par les tribunaux ;
- ✓ veiller à ce que tout le monde puisse bénéficier d'un minimum de sécurité d'occupation et d'une protection contre les expulsions forcées ;
- ✓ adopter et mettre en œuvre une loi interdisant les expulsions forcées et prévoyant des garanties qui doivent être respectées avant toute expulsion ;
- ✓ protéger les personnes contre les agissements d'entreprises ou d'autres acteurs non étatiques violant le droit à un logement convenable ;
- ✓ interdire et s'attaquer à la discrimination, y compris la ségrégation raciale, dans le domaine du logement ;
- ✓ revoir et modifier les règles et réglementations relatives à la construction de logements, à l'aménagement et à l'occupation des sols afin de promouvoir le logement pour tous et de permettre aux personnes vivant dans la pauvreté de construire ou d'entretenir plus facilement leurs logements ;
- ✓ veiller à ce que les principaux matériaux de construction soient bon marché, et accessibles notamment aux plus démunis ;
- ✓ introduire des mesures garantissant que les logements soient abordables, notamment par des réglementations visant à superviser les niveaux de loyer et autres coûts associés au logement, et que les hausses des loyers, des prêts et autres formes de financement du logement ne menacent pas d'autres besoins ;
- ✓ mettre en place une politique de logement qui donne la priorité à un niveau de logement fondamental pour chacun et définit des objectifs dans la durée pour améliorer progressivement les conditions de logement et garantir la participation, notamment des groupes désavantagés, à l'élaboration de cette stratégie ;
- ✓ garantir que toutes les ressources destinées au logement soient attribuées en priorité aux plus démunis ;
- ✓ introduire des normes de logement « convenable », définissant des critères d'habitabilité, de durabilité, de localisation et d'accès aux services de base, installations et infrastructures, conformément aux normes internationales en la matière ;
- ✓ mettre en place des mécanismes efficaces de supervision des autorités, au niveau national et local, pour veiller à ce qu'elles agissent dans le respect de ces dispositions légales ;
- ✓ introduire des mécanismes pour superviser efficacement la situation du logement dans le pays, permettant d'identifier les personnes qui ne bénéficient pas d'un degré minimum de sécurité d'occupation, celles qui sont privées de logement, celles qui vivent dans un logement inadéquat et les groupes qui rencontrent les plus grandes difficultés pour exercer pleinement leur droit à un logement convenable ;
- ✓ veiller à ce que les personnes soient bien informées de leur droit à un logement convenable ;
- ✓ veiller à ce que les personnes soient consultées au sujet des décisions qui auront un impact sur leur vie et puissent y participer ;
- ✓ proposer des recours et des réparations efficaces à tous ceux dont le droit à un logement convenable a été bafoué, y compris des voies de recours judiciaires, le cas échéant.



QUE PEUVENT FAIRE LES AUTRES ACTEURS ?

Le droit à un recours effectif

Lorsque les États bafouent le droit à un logement convenable, toutes les victimes doivent pouvoir bénéficier d'un droit de recours effectif, en tant qu'individu, groupe ou communauté. Un recours doit comprendre les mesures nécessaires pour réparer le préjudice subi par les victimes. Il peut s'agir d'un retour au logement dont les personnes ont été expulsées de force ou d'une garantie juridique que la violation ne se reproduira pas. Ces recours doivent être accessibles au niveau local ou national, par le biais de systèmes judiciaires et d'autres mécanismes d'obligation de rendre des comptes (par exemple, une commission des droits de l'homme).

Les gouvernements doivent également informer les personnes sur les recours qui existent déjà et sur la façon dont ils peuvent s'en réclamer, par exemple en proposant une assistance juridique aux personnes n'ayant pas les moyens de faire appel à un avocat.

Les États ont des obligations relatives au droit à un logement convenable, mais d'autres organisations, personnes, groupes et communautés peuvent également contribuer à la réalisation de ce droit. Les personnes, les groupes et les communautés dont les droits sont violés peuvent également prendre des mesures pour améliorer leurs propres conditions de logement.

Il existe de nombreuses actions pouvant être entreprises par des organisations, des personnes, des groupes et des communautés pour garantir que tous, y compris les groupes à risque, jouissent pleinement du droit à un logement convenable. Par exemple :

■ Sensibiliser au droit à un logement convenable.

De nombreuses personnes, notamment celles qui vivent dans des logements inadéquats, ne connaissent pas leurs droits. Elles manquent d'informations sur les droits humains et de possibilités pour exercer ces droits. Lorsqu'elles essaient de faire valoir leurs droits, elles manquent de soutien juridique, entre autres. Elles font parfois l'objet de harcèlement et de mauvais traitements de la part des autorités lorsqu'elles tentent de se mobiliser. L'éducation aux droits humains est une première étape importante pour comprendre les droits humains et gagner en autonomie.



Les présentations et réunions au sein de la communauté, les spectacles scolaires, la célébration de journées associées au logement, les expositions d'œuvres d'art ou de photographies, l'utilisation d'outils multimédias, comme les blogs et la radio, sont autant d'activités qui contribuent à sensibiliser.

Tol Srey Pov fait partie des 13 militantes emprisonnées après un procès inique pour avoir manifesté pacifiquement contre la destruction de leurs terres aux abords du lac Boeung Kak (Cambodge), en mai 2012.



■ Aider les personnes à faire valoir leurs droits.

Les organisations et les personnes individuelles peuvent aider les victimes à faire valoir leurs droits en leur facilitant l'accès aux recours auxquels elles ont droit (par exemple en leur transmettant des informations ou en leur dispensant des formations de renforcement des capacités sur les mécanismes de contrôle et les recours). Il existe des options juridiques en vertu desquelles les individus et les groupes peuvent se prévaloir de leur droit à un logement convenable. Par exemple, les victimes d'expulsions forcées peuvent avoir le droit de demander réparation pour la perte de leurs biens immobiliers ou pour les violations des droits humains perpétrées dans le cadre de l'expulsion forcée. Des réparations peuvent être accordées à différents niveaux :

- ❑ administratif : par exemple, lorsqu'un responsable du ministère du logement ordonne qu'une maison qui a été détruite soit reconstruite ;
- ❑ judiciaire : des réparations ordonnées par un tribunal ;
- ❑ législatif : l'adoption d'une loi prévoyant des sanctions à l'encontre des auteurs d'expulsions forcées.

■ **Travailler et être volontaire pour des associations, des ONG internationales et d'autres organisations.** C'est une façon de soutenir les efforts des personnes et des organisations engagées pour promouvoir et faire respecter le droit à un logement convenable.

■ **Militer au nom d'autres personnes** pour l'amélioration des conditions de logement. Par exemple, organiser une pétition adressée au ministre du Logement, lui demandant de respecter les obligations de l'État en termes de droits humains liés au droit à un logement convenable.



À Accra (Ghana), la militante Bernice Naah prend la parole lors de la semaine d'action mondiale contre les expulsions forcées en Afrique, en mars 2012.

Assainissement des bidonvilles

Il est aujourd'hui reconnu qu'il est préférable, à la fois pour les personnes concernées et pour l'économie du pays, d'améliorer les quartiers informels ou en mauvais état plutôt que de déplacer leurs résidents. Ce processus est appelé l'**assainissement des bidonvilles**. L'assainissement des bidonvilles implique des améliorations physiques, sociales, économiques, organisationnelles et environnementales des bidonvilles et des quartiers informels. Cet assainissement est généralement mené par les résidents, les groupes communautaires, les autorités locales des agences extérieures travaillant avec les populations au niveau local.

L'assainissement des bidonvilles ne signifie pas seulement améliorer les logements ; il s'agit aussi d'améliorer les infrastructures. En effet, l'objectif est de transformer le bidonville en un quartier avec des logements à bas coûts et comprenant l'accès à l'eau, à l'électricité, aux routes et à d'autres services, ainsi qu'à la santé, à l'éducation et à l'emploi. Il est également important de lutter contre le crime et la corruption.

Les projets d'assainissement des bidonvilles doit impliquer une véritable participation de la communauté dès le début. Tous les membres de la communauté, y compris les groupes défavorisés ou marginalisés, les personnes âgées, les personnes souffrant d'un handicap, les femmes et les enfants, doivent être inclus dans le processus et leur participation doit être valorisée. Les projets d'assainissement des bidonvilles doivent également être financés de façon adaptée. Des groupes de défense des droits humains ou des organisations non gouvernementales indépendants peuvent également superviser le processus.

L'assainissement des bidonvilles comprend deux étapes essentielles :

- l'élaboration d'un **projet** réfléchi impliquant la participation de tous les acteurs, y compris de la communauté ;
- un **processus** clair pour l'assainissement.

Afin d'améliorer les conditions et de remédier à la surpopulation, certaines personnes devront inévitablement déménager soit de façon temporaire, soit de façon permanente. Si un projet et un processus ont été bien définis, les perturbations pour ceux qui sont déplacés peuvent être minimales.

Pour l'assainissement des bidonvilles, il est également possible de :

- **réduire les facteurs de risques sanitaires**, notamment en supprimant les décharges ou les égouts à ciel ouvert ;
- **promouvoir les quartiers sûrs**, par exemple en créant des comités de résidents et de policiers pour réfléchir à la façon d'améliorer la sécurité ;
- **créer des groupes de travail** pour promouvoir une meilleure planification et établir des normes, par exemple pour encourager les personnes souhaitant construire des maisons à éviter les zones dangereuses et à laisser suffisamment d'espace entre les maisons pour pouvoir agir en cas d'incendie ;
- **veiller à ce que les femmes jouissent de l'accès à un logement convenable** et promouvoir l'égalité ;
- **cartographier les discriminations**, notamment contre les minorités ethniques ;
- **participer à des rencontres avec des membres d'autres bidonvilles** afin de partager des idées pour l'amélioration du logement et de l'environnement ;
- **surveiller les expulsions** pour s'assurer que les droits des habitants sont respectés.

Margaret, marchande du quartier informel de Kabete NITD, à Nairobi (Kenya), en juillet 2010. Des habitants et des marchands ont raconté que beaucoup d'entre eux se sont retrouvés dans une situation extrêmement précaire quand les autorités locales ont détruit leurs habitations et moyens de subsistance.



Sources

Amnesty International, *Là aussi les droits humains existent : Halte aux expulsions forcées en Afrique* (index AI : AFR 01/002/2011)
<http://amnesty.org/en/library/asset/AFR01/002/2011/en/18f831f7-3ec1-4ebe-877b-f3d800399c70/afr010022011fra.html>

Histoires de bidonvilles : L'incinération des ordures à Kibera
<http://www.slumstories.org/fr/episode/waste-incineration-kibera>

Histoires de bidonvilles : Kenya - L'autodéfense
<http://www.slumstories.org/fr/episode/kenya-%E2%80%93-self-defense>

Histoires de bidonvilles : Du rap pour un avenir meilleur
<http://www.slumstories.org/fr/episode/kenya-%E2%80%93-rapping-better-future>



ACTIVITÉ N° 5

Étudier les répercussions des expulsions forcées

OBJECTIFS

- Réfléchir à ce que les personnes et les communautés touchées peuvent faire pour mettre en œuvre le droit à un logement convenable.
- Réfléchir à ce que les gouvernements, les ONG et d'autres peuvent faire pour mettre en œuvre le droit à un logement convenable.
- Voir ce que les participants peuvent faire pour devenir les porte-parole de la revendication des droits humains, les leurs comme ceux des autres.

TEMPS NÉCESSAIRE

3 à 4 heures pour toutes les étapes

L'ACTIVITÉ COMPORTE CINQ ÉTAPES

Étape 1 : Trois problèmes, de nombreuses solutions (30 minutes)

Étape 2 : Qui participe ? (30 minutes)

Étape 3 : Prendre le contrôle : Vidéos d'histoires de bidonvilles (45 minutes)

Étape 4 : Agir : (1 à 2 heures)

Étape 5 : Évaluation (15 minutes)

✓ Vous pouvez diviser cette activité en deux ou plus. Il est préférable d'organiser les étapes 1 et 2 l'une après l'autre. Les étapes 3 et 4 peuvent avoir lieu à des moments différents.

✓ En fonction de l'action que vous menez à la fin de chaque activité, la durée peut varier considérablement.

✓ Il est important que les participants mènent au moins une action après chaque activité, afin de renforcer le processus d'apprentissage.

Étape 1 : Trois problèmes, de nombreuses solutions (30 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Tableau (noir, blanc ou à feuillets mobiles)
- Marqueurs/stylos/crayons pour chaque groupe
- Tableau à feuillets, notamment avec trois feuilles avec inscrite sur chacune une des difficultés (page 84)
- Ruban adhésif ou autre matériau adhésif

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Les difficultés ne doivent pas être très spécifiques. Elles servent à lancer un débat sur les droits qui ne sont pas respectés et sur les personnes qui ont l'obligation de faire cesser ces violations.
- ✓ Rappelez aux participants qu'il est normal de faire des suppositions dans le cadre du débat. Vous pouvez aussi leur donner des informations supplémentaires, notamment en leur expliquant la nature des obligations de l'État vis-à-vis des entreprises (pour le troisième défi).
- ✓ Cette activité permettra de cerner la connaissance qu'ont les participants des droits et devoirs de chacun. Dans le cadre de cette activité, les participants doivent réfléchir au rôle qu'ils ont et à la façon dont ils peuvent veiller à ce que les « détenteurs de droits » (tels que ceux dont les droits sont violés) puissent faire valoir leurs droits et que les « détenteurs d'obligations » (en premier lieu l'État, qui a le devoir de respecter, protéger et de mettre en œuvre les droits humains) respectent leurs obligations en termes de droits humains.
- ✓ Vous pouvez utiliser les difficultés présentées dans l'activité ou en inventer de nouvelles plus adaptées à votre contexte.
- ✓ Vous pouvez photocopier les rubriques « Les obligations des États » et « Que peuvent faire les autres acteurs ? ». des pages 76 à 79 et les distribuer aux participants après la séance.

Activité de type « carrousel » en groupe

- Commencez par diviser les participants en trois groupes.
- Affichez dans la pièce les trois pages du tableau à feuillets comprenant les difficultés et demandez à chaque groupe de se placer près d'une des feuilles. Chaque scénario représente une difficulté créée par les bidonvilles/les expulsions forcées/le logement inadéquat ou l'un de ces défis en particulier.
- Chaque groupe doit utiliser un stylo ou marqueur d'une couleur différente.
- Donnez à chaque groupe cinq minutes pour écrire toutes ses idées de solution aux difficultés en répondant à la question :
 1. Qu'est-ce qui peut être fait ?
 2. Qui a l'obligation d'agir ?
 3. Certaines des actions peuvent-elles être entreprises par des jeunes ?
- Au bout de cinq minutes, dites « Tournez » pour que les groupes changent de difficulté et ajoutent leurs idées sur la feuille de difficulté suivante. Chaque groupe peut ajouter des notes sur ce que le groupe passé avant lui a déjà écrit. Répétez ce processus au bout de cinq minutes pour que tous les groupes aient pu débattre des trois difficultés.
- À la fin de l'activité, vous aurez un éventail de solutions et d'idées sur la question de savoir qui doit agir vis-à-vis des trois difficultés.
- Organisez un débat de groupe en demandant aux participants de donner leur avis sur les solutions qui, selon eux, seraient les plus efficaces.

Des déléguées de quartiers informels débattent lors d'un événement organisé dans le cadre de la semaine d'action mondiale contre les expulsions forcées en Afrique, à Nairobi (Kenya), en mars 2012.



DIFFICULTÉS POUR L'ACTIVITÉ N°5, ÉTAPE 1



Difficulté 1 :

Le nombre d'enfants sans abri vivant dans la rue augmente chaque jour dans notre communauté.

Il faut agir **MAINTENANT** !
Qu'est-ce qui peut être fait ?

Difficulté 2 :

Les personnes vivant dans des bidonvilles ou dans d'autres types de logement inadéquat dans notre communauté n'ont pas accès à l'eau salubre, à un bon système d'égouts et à des services d'évacuation des déchets. Ces conditions de vie sont à l'origine de maladies chez les enfants et peuvent, dans certains cas, entraîner la mort.

Des actions pour améliorer les conditions dans les bidonvilles doivent être menées **MAINTENANT** !
Qu'est-ce qui peut être fait ?



Difficulté 3 :

Une entreprise multinationale veut construire une nouvelle usine dans une zone dans laquelle vit une communauté. L'entreprise prévoit d'expulser de force la communauté et le gouvernement a accepté de reloger ses membres. Toutefois, la communauté n'a reçu aucun avis et n'a pas été consultée.

Des actions pour empêcher leur expulsion doivent être menées **MAINTENANT** !
Qu'est-ce qui peut être fait ?



Étape 2 : Qui participe ? (30 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Tableau (noir, blanc ou à feuillets mobiles)
- Marqueurs/stylos/crayons pour chaque groupe
- Ruban adhésif ou autre matériau adhésif
- Tableau à feuillet comprenant les définitions suivantes :
 - Les « détenteurs de droits » doivent pouvoir jouir de leurs droits humains. Étant donné que les droits humains sont inhérents aux individus, chacun est un détenteur de droits, y compris les personnes vivant dans les bidonvilles, les personnes victimes d'expulsions forcées et les sans-abri.
 - Les « détenteurs d'obligations » doivent veiller à ce que les droits des détenteurs de droits soient respectés et protégés. L'État est le principal détenteur d'obligations. Les détenteurs d'obligations ont des obligations en termes de droits humains prévues par le droit international relatif aux droits humains, ainsi que par des instruments juridiques régionaux et nationaux.
 - La participation active est un processus par lequel les détenteurs de droits participent aux décisions qui affectent leur vie et les influencent afin que leurs droits humains soient reconnus et respectés.

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ Pour aider les jeunes à mieux comprendre ce qu'est la participation active, il peut être utile de leur demander de réfléchir à ce dont ils ont besoin pour participer activement (par exemple : motivation, informations, outils, soutien, ressources, etc.).

Exercices de réflexion

■ Demandez aux participants ce qu'évoquent pour eux les mots suivants. Écrivez leurs idées sur le tableau à feuillets.

- **Détenteurs de droits**
- **Détenteurs d'obligations**
- **Participation active**

■ Une fois que les participants ont fait part de leurs idées, organisez un court débat. Inscrivez la définition des trois termes sur une feuille de tableau, faites référence à ce que les participants avaient compris et clarifiez tout ce qui n'aurait pas été bien compris.

■ Expliquez que, pour que les solutions fonctionnent bien dans la durée, il est important que les personnes concernées par des problèmes de logement inadéquat puissent participer activement aux processus qui ont un impact sur eux.

■ Posez les questions suivantes aux participants et écrivez leurs réponses sur une feuille du tableau :

1. Que doivent faire les États ou les gouvernements pour faire du droit à un logement convenable une réalité ?
2. Que peuvent faire les ONG et les autres groupes ?

■ Parlez des concepts présentés au chapitre 3 de ce module pour compléter les réponses des participants. Demandez au groupe s'il a des questions et répondez-y, le cas échéant.

■ À la fin, n'oubliez pas de faire un résumé pour vous assurer que tous les participants comprennent bien le rôle et les responsabilités de l'État et d'autres acteurs.



Travail en petits groupes

- Demandez aux participants de reformer les groupes de l'étape 1 et de retourner à leur difficulté de départ.
- Demandez aux groupes de réexaminer les solutions aux défis présentés à l'étape 1 (un groupe par défi). Demandez-leur
 1. si les solutions proposées comprennent la participation des personnes concernées
 2. si ce n'est pas le cas, ce qui pourrait être fait pour garantir leur participation active.
- Demandez à chaque groupe d'ajouter leurs idées supplémentaires sur la participation sur la feuille de papier.

- Demandez à chaque groupe de faire part de ses idées en affichant ses solutions sur le mur ou de les placer au sol pour que tout le monde puisse tourner autour pour lire toutes les solutions.

Des habitants échangent leurs points de vue sur la campagne *Les expulsions forcées et le droit à un logement convenable*, lors d'un débat de groupe à Bundu, Port Harcourt (Nigeria), en décembre 2011.



© Amnesty International



Étape 3 : Prendre le contrôle : Vidéos d'histoires de bidonvilles (45 minutes)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- **Un ordinateur et l'accès à Internet si vous utilisez les vidéos sur les histoires de bidonvilles OU des exemplaires des versions écrites des études de cas.**
- **Accès à une ou plusieurs des vidéos suivantes :**
 - **L'incinération des ordures à Kibera (5 minutes)**
<http://www.slumstories.org/fr/episode/waste-incineration-kibera>
 - **Kenya - L'autodéfense (5 minutes)**
<http://www.slumstories.org/fr/episode/kenya-%E2%80%93-self-defense>
 - **Du rap pour un avenir meilleur (6 minutes)**
<http://www.slumstories.org/fr/episode/kenya-%E2%80%93-rapping-better-future>

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- ✓ **Les vidéos sur les histoires de bidonvilles sont disponibles dans les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, français et néerlandais.**
- ✓ **Si votre accès à Internet est limité, vous pouvez utiliser une version écrite de toutes les histoires de bidonvilles.**
- ✓ **Si vous ne disposez que de peu de temps, vous pouvez sélectionner l'une des trois vidéos sur les histoires de bidonvilles ou l'une des études de cas ou répartir les participants dans des groupes et faire travailler chaque groupe sur une vidéo ou une étude de cas. Vous pouvez aussi utiliser les trois vidéos ou études de cas et les comparer pour un débat plus poussé.**
- ✓ **Vous avez encore la possibilité de répartir les participants dans des groupes pour réfléchir aux questions avant de rassembler tous les participants pour un débat global.**

Regardez les vidéos sur les histoires de bidonvilles (ou lisez la version écrite).

■ Présentez les histoires de bidonvilles en expliquant aux participants que Kibera est le deuxième bidonville de Nairobi, au Kenya et le deuxième plus grand bidonville urbain d'Afrique. Près d'un million de personnes vivent à Kibera et la plupart d'entre elles n'a pas accès à des services de base tels que l'électricité et l'eau courante.

■ Demandez aux participants d'écrire leur réponse aux questions suivantes pendant qu'ils regardent la vidéo sur les histoires de bidonville ou après avoir lu l'étude de cas :

1. Comment la communauté locale résout-elle les difficultés posées par le logement inadéquat et les conditions de vie dans les bidonvilles ?
2. Comment les efforts d'une ou de quelques personnes peuvent-ils véritablement faire la différence ?
3. Comment ces efforts pourraient-ils améliorer la vie quotidienne de ceux qui vivent dans la communauté ? Tous les groupes en profiteraient-ils de la même manière ou certaines stratégies supplémentaires doivent-elles être envisagées pour les groupes particulièrement vulnérables ?
4. Ces efforts peuvent-ils être utilisés pour aider des personnes vivant dans des situations similaires à d'autres endroits du monde ?
5. Comment les efforts des communautés locales peuvent-ils être soutenus par d'autres ?

Tous ensemble

■ Demandez à tous les participants de réfléchir aux réponses à ces questions et de débattre de l'impact que la participation active de la communauté peut avoir sur la vie quotidienne de ceux qui sont confrontés au logement inadéquat et à la vie dans les bidonvilles.



VERSIONS ÉCRITES POUR L'ACTIVITÉ 5, ÉTAPE 3

L'incinération des ordures à Kibera

À Kibera, un réchaud communautaire alimenté par les déchets contribue à améliorer la vie de ceux qui l'utilisent. En traitant les déchets de cette manière, le réchaud contribue à créer des emplois, à nettoyer la zone mais aussi à assainir l'environnement, ce qui contribue à la prévention des maladies, en particulier chez les enfants.

Le réchaud communautaire fonctionne comme un incinérateur de déchets simple et local. Il brûle les déchets solides, ce qui constitue pour la communauté une solution utile au problème de la gestion des ordures à Laini Saba. Les membres de la communauté apportent leurs déchets au lieu où se trouve le réchaud et les étalent pour qu'ils soient triés et séchés. Une fois complètement secs, les déchets sont poussés vers une cheminée et une chaufferie ; au bout de seulement dix minutes, la chaufferie produit suffisamment de chaleur pour que des plats soient cuisinés.

Une femme explique qu'elle arrive à 6 heures-6 h 30 le matin et prépare ses ingrédients pendant que le feu démarre dans le réchaud. « Quand j'apporte mon sac de déchets, explique-t-elle, j'ai le droit de cuisiner gratuitement. » Les femmes ne sont pas les seuls membres de la communauté à profiter du réchaud. Les groupes de jeunes locaux participent à la collecte des déchets. Ils reçoivent des jetons en échange de leur travail, et peuvent également utiliser gratuitement le réchaud s'ils apportent le combustible.

Depuis que le réchaud a été installé dans la communauté, l'environnement est plus sain et le nombre de maladies (en particulier chez les enfants) a diminué. « Parfois, les enfants ont le corps qui gonfle, attrapent le paludisme ou sont fiévreux », explique une femme. « Cela était particulièrement fréquent avant l'installation du réchaud, mais maintenant la situation s'est améliorée et l'environnement est plus sain pour nous tous. » Une autre femme confirme, indiquant qu'il y a moins de déchets jonchant le sol dans la communauté. « Le réchaud a une influence positive sur l'environnement », explique-t-elle. « Nous n'avons plus besoin de jeter notre vieux linge dans le fossé. Maintenant, nous le mettons dans des sacs et l'apportons pour l'utiliser dans le réchaud. »

Même si le projet n'en est qu'à sa phase d'expérimentation, les membres de la communauté peuvent fièrement affirmer que le réchaud a eu un impact positif sur leur vie quotidienne. Ils vont en dresser un bilan qui sera utilisé pour reproduire le modèle dans d'autres zones de Kibera.

Adapté à partir de <http://www.slumstories.org/fr/episode/waste-incineration-kibera>



Kenya - L'autodéfense

Korogocho est un quartier informel au cœur de Nairobi. C'est le quatrième en termes de population, après les bidonvilles de Kibera, Mathare et Mukuru Kwa Njenga. Dans ces quartiers informels, les femmes rencontrent des nombreuses difficultés. Certaines parviennent à les surmonter, d'autres non. En 2007, la violence a atteint des records à Korogocho, avec le viol de nombreuses femmes âgées, filles et enfants. Considérant que la violence est l'une des choses contre lesquelles elles peuvent se battre, des femmes de la communauté ont créé un cours d'autodéfense appelé « Je mérite d'être défendue » pour enseigner des techniques simples d'autodéfense aux femmes et aux filles.

Margaret est une jeune fille de Korogocho qui a participé aux cours. Il y a quelques mois, elle et ses amies ont été attaquées par un groupe de jeunes hommes sur la route Jogoo Road. Les hommes les ont volées et les ont emmenées vers un lieu isolé où ils ont essayé de les violer. « J'ai déjà été violée », se rappelle Margaret, « j'avais à peu près 13 ans » Je ne pouvais pas me défendre. Je ne pouvais rien faire. » L'homme qui a violé Margaret alors qu'elle était si jeune est son oncle. Lorsqu'elle s'en est confiée à sa mère, celle-ci lui a dit que c'était une affaire de famille et que cela devait rester secret. « Je me suis sentie abandonnée, explique Margaret, je détestais tout. J'ai été violée et personne n'a rien fait pour me soutenir. »

Ne voulant pas se sentir impuissante et en colère, Margaret a décidé de gérer elle-même la situation et s'est inscrite au cours d'autodéfense « Je mérite d'être défendue ».

Lorsque le groupe d'homme a essayé de les violer, elle et ses amies, elle a « décidé de ne pas laisser cela se reproduire ». « J'ai décidé que c'était une question de vie ou de mort », raconte-t-elle. Après avoir été frappée avec une arme à feu et alors qu'elle saignait, Margaret s'est battue malgré la douleur, en utilisant les techniques d'autodéfense qu'elle avait apprises pour repousser ses agresseurs. Elle a mis son doigt dans les yeux de l'un d'entre eux et, tandis que celui-ci était désorienté, elle a bondi sur l'autre. Les hommes ont alors compris que Margaret n'était pas prête à se laisser faire. « Ils m'ont volé mon téléphone mais pas ma dignité ». Avec leurs t-shirts portant l'inscription « Ma sécurité relève de ma seule responsabilité » dans le dos, les responsables des ateliers « Je mérite d'être défendue » s'exclament : « Je mérite d'être défendue ! » Je dis non au viol ! Je dis non à la violence ! Je dis non ! »

Adapté à partir de <http://www.slumstories.org/fr/episode/kenya-%E2%80%93-self-defense>



Du rap pour un avenir meilleur

Quand on est jeune et que l'on vit dans un bidonville, l'avenir semble désespéré, on ne peut que s'en remettre à sa propre créativité pour se bâtir un avenir. Le jeune rappeur Octopizzo, qui a grandi à Nairobi, la capitale du Kenya, a trouvé un moyen d'utiliser la musique pour avancer et il incite les jeunes à faire pareil.

Octopizzo considère que le plus gros problème à Kibera est la pauvreté. « La pauvreté est la cause de tous les problèmes », dit-il. « La pauvreté favorise les problèmes politiques, la pauvreté favorise la consommation de drogue, la pauvreté favorise la propagation du VIH. Et à mon sens, le gouvernement n'a rien fait pour remédier à cela. Jamais. » Comme de nombreux bidonvilles et quartiers informels, Kibera souffre d'un manque de services de base tels que des installations sanitaires et des infrastructures médicales, et les décès en couches sont fréquents. Selon Octopizzo, c'est ce qui pousse les jeunes à voler ou à consommer de la drogue. Dans tous les cas, « rien n'est une question de chance, tout est une question de travail », explique-t-il. « La chance n'existe pas ici et il n'y a aucun raccourci vers la réussite. »

Pour parvenir au succès, Octopizzo a commencé à rapper. Il a déjà sorti trois mixtapes et il est actuellement en train de travailler sur son premier album complet. Ses morceaux parlent de la réalité et des difficultés que rencontrent les personnes vivant à Kibera et d'autres jeunes artistes de la communauté et des alentours sont invités sur certains d'entre eux.

Quand Octopizzo a commencé à être reconnu pour sa musique, il a lancé un groupe de rap appelé YGB, pour « Jeunes Noirs talentueux » (« Young Gifted and Black »), afin de permettre à d'autres jeunes rappeurs de Kibera d'utiliser leur talent musical pour attirer l'attention sur les conditions de vie dans le bidonville. Ce qui a commencé comme un groupe de quatre rappeurs en 2009 est aujourd'hui une grande entreprise artistique comptant 50 membres, pour la plupart des adolescents. « Donc, que vous fassiez des perles, des graffitis ou de la danse, nous vous recrutons », explique Octopizzo. « Nous utilisons l'art pour organiser des concerts de sensibilisation et pour aider d'autres jeunes du bidonville à aller de l'avant. »

Octopizzo reste déterminé à insuffler le changement dans sa communauté même s'il n'inspire qu'un ou deux jeunes à la fois. Au lieu de voir la vie dans le bidonville comme une malédiction, il la voit comme un défi, ce qui l'incite à sans arrêt réfléchir à un moyen de résoudre les difficultés qu'il rencontre. « Parce qu'il ne faut jamais renoncer », dit-il.

Adapté à partir de <http://www.slumstories.org/fr/episode/kenya-%E2%80%93-rapping-better-future>



Étape 4 : Agir (1 à 2 heures)

■ Organisez un événement spécial en rapport avec le droit à un logement convenable. Les activités peuvent être liées à des journées mondiales telles que la Journée mondiale de l'habitat (premier lundi d'octobre), la Journée mondiale de l'eau (22 mars) ou la Journée internationale des droits de l'homme (10 décembre), entre autres. Elles peuvent être organisées avant et/ou après la journée elle-même.

■ L'objectif est de transmettre des informations sur le logement, d'éduquer au droit à un logement convenable et sur les questions de logement liées telles que les expulsions forcées, le fait d'être sans abri et l'accès à un logement abordable, à l'eau et à des installations sanitaires, et de militer pour la mise en œuvre du droit à un logement convenable dans le monde entier.

■ Exemples d'activités :

- ☑ **Organisez et animez un séminaire sur le droit à un logement convenable.** Invitez des citoyens, des entreprises ou des organisations communautaires locaux à un séminaire international sur le droit à un logement convenable, les expulsions forcées ou des questions liées plus pertinentes dans votre communauté.
- ☑ **Créez une chaîne humaine.** Il s'agit d'une forme de manifestation qui peut être utilisée pour faire passer des messages tels que : « Pas d'expulsion », « Un logement pour les urbains sans abri » et « Le logement est mon droit ». Cette chaîne humaine peut être organisée dans la communauté ou près de locaux politiques pour montrer le soutien à la cause.
- ☑ **Organisez une conférence de jeunes.** Vous pouvez inviter des participants d'écoles locales ou le public à participer à une conférence sur le droit à un logement convenable et ses implications dans votre communauté.


☑ **Promouvez et coordonnez un concours d'écriture, de photographie ou d'art** sur le thème des questions liées au droit à un logement convenable. Impliquez l'école ou la communauté locale ou concourez simplement les uns contre les autres. Vous pouvez utiliser des photographies, des histoires ou des photos de conditions locales pour sensibiliser aux besoins de la population locale et au droit à un logement convenable. Elles pourront ensuite être présentées à un jury ou exposées.


☑ **Slam.** Écrivez des poèmes sur le droit à un logement convenable, les expulsions forcées, le fait d'être sans abri, le plaidoyer et la communauté et présentez-les à un public. Les poèmes peuvent être courts ou longs et chantés ou déclamés.

☑ **Cherchez des possibilités de faire du bénévolat à l'échelle locale.** Passez la journée à faire du bénévolat auprès d'associations de votre communauté qui œuvrent pour le respect du droit à un logement convenable.

■ Votre événement peut être de grande ou de petite ampleur et durer longtemps ou seulement quelques heures. Réfléchissez à la meilleure façon de faire passer le caractère indispensable du droit à un logement convenable à votre communauté et aux représentants du gouvernement.

■ Dites-nous ce que vous faites ! Partagez vos idées et votre créativité avec d'autres jeunes partout dans le monde par l'intermédiaire de www.respectmyrights.org et des pages Facebook et Twitter Exigeons la dignité d'Amnesty International :

 [amnestyglobal](https://www.facebook.com/amnestyglobal)
[demanddignityglobal](https://www.facebook.com/demanddignityglobal)

 [@amnestyonline](https://twitter.com/amnestyonline)
[@demanddignity](https://twitter.com/demanddignity)
[#demanddignity](https://twitter.com/#demanddignity)

Étape 5 : Évaluation (15 minutes)

Il s'agit de la dernière activité du module ; c'est donc le bon moment pour faire une évaluation plus poussée avec les participants.

- Intéressez-vous à ce qui a plu aux participants, ce qui leur a moins plu et à leur avis sur les activités de ce module.
- Vous pouvez leur demander s'ils ont préféré une activité et pourquoi, et s'il y en a une qu'ils ont moins aimée et pourquoi.
- Demandez aux participants ce qu'ils ont appris après avoir suivi ce module et au cours des activités.

- Demandez-leur si leur position a évolué ou non et s'ils ont l'intention d'agir pour sensibiliser au fait que des personnes vivent dans des conditions de logement inadéquates.
- Consultez le *Manuel de l'animation* pour en savoir plus sur les techniques d'évaluation que vous pouvez utiliser.

Au Zimbabwe, des habitants de zones urbaines de tout le pays manifestent ensemble à Harare au cours de la semaine d'action mondiale contre les expulsions forcées en Afrique, en mars 2012.



FORMULAIRE DE RETOUR D'INFORMATIONS

1. Informations relatives à l'animateur. Quelle est votre profession ?

- Enseignant/Éducateur Étudiant/Jeune Militant Bénévole Autre – préciser
- Êtes-vous un homme ou une femme ?

2. Où vivez-vous ?

Ville/village Pays

3. De quel module vous êtes-vous servi ?

- Manuel de l'animation
- Module 1 : Pauvreté et droits humains
- Module 2 : Le logement, c'est un droit humain
- Module 3 : Le droit à la santé

4. Dans quel cadre vous êtes-vous servi de ce module ?

- Établissement scolaire
- Club ou groupe de jeunes
- Autre – préciser

5. Quel âge avaient les participants ?

- 11-13 ans 14-18 ans 19-24 ans
- Autre – préciser

6. Nombre approximatif de participants ?

7. Ce module vous a-t-il été utile ? (Tracez une croix ou un cercle sur la ligne ci-dessous pour évaluer l'utilité du module sur une échelle de 1 à 5)

1 – Totalelement inutile 5 – Très utile

1 2 3 4 5



**8. Parmi les adjectifs suivants, quels sont ceux qui, à votre avis, qualifient le mieux le module ?
(Cochez trois adjectifs au maximum)**

- Pertinent Stimulant Simple Flexible Innovant
 Pas pertinent Ennuyeux Compliqué Pas flexible Dépassé

Un autre adjectif

9. a) Quel aspect du module avez-vous le plus apprécié ?

- Le contenu (le sujet)
 La structure (était-elle conviviale, compréhensible, etc. ?)
 La méthodologie (activités, méthodes, techniques, etc.)
 Autres

b) Expliquez pourquoi ces aspects vous ont plu :

.....
.....

10. a) Avez-vous constaté, pendant ou après l'atelier, que les participants (cochez les cases correspondantes) :

- faisaient preuve d'une meilleure connaissance du contenu ?
 avaient changé d'attitude ?
 avaient envie de mener d'autres actions ?

b) Précisez vos réponses ci-dessous :

.....
.....

11. Proposeriez-vous ce module à d'autres groupes ? Oui Non

12. Avez-vous des suggestions pour améliorer ce module ?

.....
.....

13. Avez-vous d'autres commentaires ?

.....
.....

Veillez remplir ce formulaire et le faire parvenir à votre bureau national d'Amnesty International, ou le scanner et l'envoyer par courriel à hreteam@amnesty.org

Merci beaucoup !

RESPECTEZ MES DROITS, RESPECTEZ MA DIGNITÉ

MODULE N° 2 – LE LOGEMENT, C'EST UN DROIT HUMAIN

La notion de dignité est au cœur de la définition de l'être humain. Aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Toutefois, cet idéal n'est pas encore devenu une réalité au niveau mondial. Dans le monde, des millions de personnes sont encore privées d'un logement convenable et de leur dignité.

Ce manuel éducatif vise à permettre aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux de comprendre que le logement est un droit humain. Grâce à toute une série d'activités structurées, il encourage les jeunes à faire entendre leur voix pour faire valoir leurs droits et agir au sujet des questions qui sont importantes pour eux et pour ceux dont les droits sont violés. Ce document peut être utilisé dans le cadre de la campagne *Exigeons la dignité* d'Amnesty International, qui vise à aider les personnes qui vivent dans la pauvreté à revendiquer et à exercer leurs droits humains. Il peut également être utilisé dans le cadre d'autres activités pédagogiques portant sur le droit à un logement convenable dans le contexte des droits fondamentaux.

Il s'agit du deuxième module éducatif produit pour le *Kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine* d'Amnesty International. Chaque module aborde différentes questions liées à la pauvreté et aux droits humains. Ce second module porte sur le droit à un logement convenable.

amnesty.org

Index : ACT 35/005/2012
Août 2012

AMNESTY
INTERNATIONAL

